

LA LETTRE DE L'OBSERVATOIRE CONSULAIRE DES ENTREPRISES EN DIFFICULTES

SEMESTRIEL

N° 41
Juillet 2016



EMPLOI
CRÉANCIER
ENTREPRISE

"Statistiques des Tribunaux de commerce franciliens"

TRIBUNE :
Le prepack-cession

MAIRIE DE PARIS



ASSOCIATION FRANÇAISE EN FAVEUR
DE L'INSTITUTION CONSULAIRE

En partenariat avec :

les Tribunaux de commerce franciliens



CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

L'organisation de l'Observatoire consulaire des entreprises en difficultés

COMITÉ D'ORIENTATION ET DE PILOTAGE

Président : Didier Kling (Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France)

	CCI Paris Île-de-France : Didier Kling – France Morot-Videlaïne
	AFFIC : Marie-Hélène Huertas
	Tribunal de commerce de Paris : Jean Messinesi
	Tribunal de commerce de Meaux : Patrick Lenormant
	Tribunal de commerce de Melun : Jean Gaillard
	Tribunal de commerce de Versailles : Xavier Aubry
	Tribunal de commerce d'Évry : Francis Steenbeke
	Tribunal de commerce de Nanterre : François Chassaing
	Tribunal de commerce de Bobigny : Francis Griveau
	Tribunal de commerce de Créteil : Brigitte Gambier
	Tribunal de commerce de Pontoise : Gérard Maury
	Ordre des Experts-Comptables Paris Île-France : Stéphane Cohen
	Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes : Denis Lesprit
	Ville de Paris : M. ... suppléant Laurent Ménard

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Président : N...,

Anne Outin-Adam, Délégué général
Claudine Alexandre-Caselli, Rédacteur en chef

Agnès Bricard	Présidente d'honneur du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables ; Présidente d'honneur de la Fédération des femmes administrateurs
Sonia Beurier	Sous-directrice des Affaires juridiques et du droit de l'entreprise, Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Stéphane Cohen	Président de l'Ordre des experts-comptables Paris Île-de-France
...	Président du fonds CMU
...	Administrateur judiciaire, Président de l'ASPAJ
Daniel Forestier	Président de l'Union Francilienne des Centres de Gestion et Associations agréés ; Président d'honneur du Centre de Gestion et de l'Association Agréés de la Région Parisienne
...	Délégué général de l'Association Française des Investisseurs en Capital - AFIC
Marie-Anne Frison-Roche	Professeur des universités à l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po)
Anne Gazengel	Professeur associé à l'ESCP Europe
Alain Hollande	Ancien membre du bureau du Conseil national des Barreaux
Sylvie Lemerancier-Regnard	Greffier associé au Tribunal de commerce de Paris
Alain Lienhard	Rédacteur en chef du Recueil Dalloz
Thierry Métey	Directeur de la Délégation Unédic AGS
Jean-Paul Palmade	Directeur des Affaires spéciales, de la Prévention commerciale et du Recouvrement judiciaire, Société Générale Mme Perdiel-Vaissière -Suppléante
Claire Plateau	Chef adjoint du Département des répertoires, des infrastructures et des statistiques des entreprises de l'Insee
Philippe Renard	Directeur général de l'URSSAF Île-de-France
Amaud Reygrobellet	Professeur de droit à l'Université de Paris X
Anne de Richécour	Directeur interrégional adjoint Île-de-France de la Caisse des dépôts et consignations
Éva Sebban	Responsable du Département procédures collectives, Direction du recouvrement et de l'indemnisation Euler – Hermès France
Anne-Cécile Soulard	Chef du Bureau du droit de l'économie des entreprises, Direction des affaires civiles et du Sceau, Ministère de la Justice
Bernard Soutumier	Magistrat honoraire
Cyrille Stevant	Chef du service de la méthodologie d'analyse des entreprises, Direction des entreprises, Banque de France
Philippe Thomas	Professeur associé à l'ESCP Europe

La Lettre de l'OCED

Numéro 41

Sommaire

Éditorial 7

Agnès BRICARD

*Présidente d'honneur du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables
Directrice scientifique du Guide du Routard du financement d'entreprise*

Statistiques et Commentaires 11

**Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis,
Val-de-Marne et Val-d'Oise**

Prévention des difficultés, procédures amiables et judiciaires, année 2015 :

- *L'alerte du Président*
- *Les procédures de traitement des difficultés*
- *Les liquidations judiciaires immédiates*

Interview 31

Les réformes de la justice consulaire et du droit des entreprises en difficulté

*Yves LELIÈVRE, Président de la Conférence générale des juges consulaires de France
Jean MESSINESI, Président du Tribunal de commerce de Paris*

Tribune 37

Libres propos sur le prepack-cession

Marc SENECHAL
Mandataire judiciaire

Actualités 41

Quelques éléments de bibliographie 43



• • • • • Agnès Bricard

Présidente d'honneur du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables
Directrice scientifique du Guide du Routard du financement d'entreprise



Les entrepreneurs ont leur guide du routard du financement !

Éditorial

Lors de ma présidence au Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables et aussi en tant qu'administratrice de l'APCE, j'ai pu constater que l'accès au financement n'était jamais simple pour les chefs d'entreprises, en raison notamment de la multiplicité des interlocuteurs, des diverses sources de financement et du temps à consacrer pour faire le tour de « l'écosystème ». Pour aider les dirigeants de PME et leurs conseils dans ce long processus de recherche et faire en sorte que leur voyage vers le financement soit le plus efficace possible, il m'a semblé nécessaire de mettre en place un outil simple d'utilisation.

C'est ainsi qu'en février 2016, forte d'une expérience passée, ayant participé à la publication de quelques guides du routard, consacrés au monde de l'entreprise (Guide de la création et de la reprise, des associations ou de l'intelligence économique), j'ai publié le Guide du Routard du financement des entreprises en étroite collaboration avec les acteurs du financement des entrepreneurs et des TPE-PME comme la Caisse d'Épargne – le premier à croire au projet et à le soutenir – Bpifrance, la Caisse des Dépôts et Consignations, le MEDEF,

l'Association Française des Investisseurs de Croissance (AFIC), la Place financière de Strasbourg... C'est aussi le résultat d'une étroite collaboration avec le réseau CCI France.

Ce guide est une première ; il présente principalement deux atouts comme outil d'accompagnement des entrepreneurs dans leur recherche de financement.

Le premier réside dans sa construction : il est constitué de vingt fiches profils (qui vont du créateur - repreneur à l'entreprise en développement) dans lesquelles sont présentés l'ensemble des dispositifs financiers privés et publics ; sont également mentionnés, pour chaque ligne de financement, des montants indicatifs (fourchette basse et haute). À la fin de chaque fiche, est synthétisé l'ensemble des financements que l'entrepreneur peut solliciter.

C'est un vrai changement de paradigme : la construction du tableau de financement en constitue un exemple concret. Si les besoins sont toujours bien délimités et estimés par les dirigeants, pour les ressources financières il leur est plus difficile de les identifier. Ces fiches profils permettent d'y remédier.

Le second atout réside dans la validation de la démarche innovante par l'ensemble de la place financière, permettant ainsi d'asseoir la légitimité des profils et l'estimation des montants de financement possibles. En effet, en complément des acteurs du financement déjà cités, ce guide a été reconnu par la Banque de France, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les Clés de la Banque, l'Association des Régions de France (ARF). De même, il se place sous l'égide de quatre ministères : le Ministère des affaires étrangères et du développement international ; le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; le Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ; le Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Tout chef d'entreprise peut dorénavant se présenter devant un financeur en ayant une connaissance préalable des ressources financières auxquelles il peut accéder et ce, validées par la place financière.

En plus des fiches qui portent sur différentes thématiques comme les créations, les reprises, les femmes, les *start-up* & entreprises innovantes, ou encore les entreprises sociales & solidaires, **il faut souligner l'intérêt de celle consacrée aux entreprises en retournement.** Elle présente les solutions de financement ouvertes à ces entreprises. Il faut bien sûr qu'elles ne soient pas en cessation de paiement, et que leurs difficultés soient conjoncturelles uniquement. Par exemple, une entreprise qui aurait acheté, sans financement à moyen terme, des immobilisations (titres de sociétés, fonds de commerce, immobilisations corporelles) pourrait se trouver rapidement en défaut de liquidité. Elle a aujourd'hui la possibilité de recourir à un prêt « rebond prévention » dans le cadre d'un partenariat entre Bpifrance et la région Île-de-France, seule région à proposer ce

dispositif. On peut imaginer que d'autres régions y souscriront à terme. Ce type de prêt permet de renforcer la structure financière des entreprises de plus de 3 ans qui disposent d'une capacité de remboursement suffisante. Le montant du prêt varie de 40 000 € à 300 000 €. Il est remboursable sur sept ans avec un différé de deux ans, sans aucune garantie ou caution personnelle et doit impérativement être complété par un prêt bancaire de même montant, remboursable sur cinq ans minimum, celui-ci pouvant être garanti à 70 % par le Fonds régional.

Les entreprises en retournement sont également éligibles à des aides ponctuelles telles que le « rebond accompagnement » ou le « rebond sauvegarde ».

Le « rebond accompagnement » intervient en amont du dépôt de bilan, quand l'entreprise a demandé la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou l'ouverture d'une conciliation. Le financement se fait à hauteur de 50 % dans la limite de 15 000 €. Cette aide a pour objectif d'inciter le dirigeant à se faire accompagner pour négocier l'allègement de ses dettes dans le cadre d'une procédure amiable.

Le « rebond sauvegarde » dont les montants alloués vont de 50 000 € à 300 000 €, a vocation à apporter une aide aux entreprises confrontées à des difficultés économiques qui mettent en jeu leur survie.

Je ne voudrais pas passer sous silence, le précieux moteur de recherche – les-aides.fr – créé à l'initiative de la CCI Amiens-Picardie. Parmi les 5 000 aides publiques recensées par ce moteur, qui représentent environ 100 milliards d'euros annuellement, le chef d'entreprise ne peut manquer de trouver le financement qui convient le mieux à sa situation en fonction de sa zone géographique d'implantation, son activité et la nature du besoin à financer.



Année 2015

En bref...

● L'alerte du président

En 2015, le nombre des entretiens de chefs d'entreprise par le président du tribunal de commerce a fortement augmenté en Île-de-France, passant de près de 4 500 à 5 700.

Cette augmentation importante est le reflet de celles

enregistrées pour les Tribunaux de commerce de Meaux, de Melun, de Versailles et de Bobigny. Pour deux Tribunaux – Évry et Nanterre – ces entretiens sont, de manière surprenante, moins nombreux.

● Les procédures amiables

Le recours aux procédures conventionnelles s'est globalement stabilisé. Mais, cette stabilisation est le résultat de deux mouvements contraires : une forte diminution des mandats *ad hoc* (- 16 %) et une

augmentation de même ampleur des conciliations (+ 15 %). Cette tendance se retrouve plus particulièrement dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, de Versailles et de Nanterre.

● Les procédures d'observation

Poursuivant la tendance observée depuis 2013, les procédures d'observation (sauvegardes et redressements judiciaires) voient leur nombre s'accroître (+ 15 %).

Cette poussée est liée à celle des redressements judiciaires (+16 %), les sauvegardes n'augmentant

que fort peu (+ 5 %).

On doit d'ailleurs noter, en décalage avec le reste du territoire francilien, que pour les ressorts des Tribunaux de commerce d'Évry et de Pontoise ces procédures enregistrent un recul.

● Les liquidations judiciaires immédiates

Les liquidations judiciaires se multiplient (+ 9 %). Il faut remonter à 2009, avec l'entrée dans la crise, pour connaître une telle augmentation. Cette situation se retrouve dans la plupart des tribunaux

de commerce. Là encore, de manière étonnante le nombre de ces procédures est stable ou recule pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, de Meaux et de Versailles.

● Synthèse des évolutions – Année 2015

Tribunal de commerce	Ensemble	Paris	Meaux	Melun	Versailles	Évry	Nanterre	Bobigny	Créteil	Pontoise
Procédures amiables	⇒	↗	↘	↘	↘	↗	↘	↘	↘	↗
Mandat ad hoc	↘	↘	↘	↘	↘	↗	↘	↘	↘	↗
Conciliation	↗	↗	↘	⇒	↗	↗	⇒	↘	↘	↗
Procédures d'observation	↗	↗	↗	↗	↗	↘	↗	↗	⇒	↘
Sauvegarde	↗	↗	↘	↗	↗	↘	↘	↗	↘	↗
Redressement judiciaire	↗	↗	↗	↗	↗	↘	↗	↗	⇒	↘
Liquidations judiciaires immédiates	↗	⇒	↘	↗	↘	↗	↗	↗	↗	↗

Pour consulter le Dossier statistique, se reporter en fin de document, pages I à XI



L'alerte du Président

Année 2015



Ensemble des Tribunaux de commerce franciliens

Pour la deuxième année consécutive, le nombre des entretiens réalisés, dans le cadre de l'alerte du président du tribu-

nal, augmente. Néanmoins, cette augmentation est d'une plus grande ampleur en 2015 (+ 30 %) qu'en 2014 (+ 12 %). En l'absence

de véritable reprise et les entreprises franciliennes apparaissant à bout de souffle, ce mouvement pourrait se poursuivre en 2016.

Au Tribunal de commerce de Paris

Se reporter au dossier statistique p. III

Suivant la tendance observée pour les ouvertures de procédures collectives, le nombre des entretiens n'a que fort

peu évolué (+ 2 %). Cette situation qui se prolonge pour les tout premiers mois de 2016, apparaît surpre-

nante au regard des évolutions qui se font jour sur l'ensemble du territoire francilien.

Au Tribunal de commerce de Meaux

Le nombre des entretiens est, contrairement à la situation parisienne, en forte augmentation (+ 33 %), passant d'un peu

moins de 450 à près de 600. Les juges de la prévention ont été particulièrement attentifs aux éléments per-

mettant de faire apparaître des difficultés pour les entreprises installées dans le ressort du Tribunal.

Au Tribunal de commerce de Melun

Les juges de la prévention ont, tout au long de l'année, réalisé un suivi très important des critères de détection des

difficultés des entreprises, se traduisant ainsi par de fort nombreux entretiens de dirigeants. Et au final, ce nombre

a été multiplié par près de 6. Ces entretiens ont été, dans la quasi-totalité des cas, à l'initiative du président.

Au Tribunal de commerce de Versailles

On observe un net accroissement (+ 14 %) des entretiens réalisés dans le

cadre de l'alerte du président. Il est, néanmoins, de moindre ampleur que

pour les deux Tribunaux de commerce de Seine et Marne.

Au Tribunal de commerce d'Évry

Contrairement à la situation qui prévaut sur l'ensemble du territoire francilien, le nombre des entretiens réalisés dans le cadre de l'alerte

du président, diminue de manière conséquente (- 22 %). Cette évolution est plus paradoxale encore qu'à Paris ; ce, d'autant plus que les procé-

dures collectives ont augmenté, certes faiblement, sur l'année. De manière constante, rares sont les entretiens réalisés à l'initiative du dirigeant.

Au Tribunal de commerce de Nanterre

Le nombre des entretiens est, de manière plus amplifiée encore que dans le ressort du Tribunal de commerce d'Évry, en fort recul (- 38 %). Comme précédemment, cette évolution

est difficilement explicable. On doit d'ailleurs constater que ce recul ne fait que prolonger le reflux initié en 2009 ; le nombre de chefs d'entreprise

reçus par les juges de la prévention est passé d'un millier d'entretiens en 2009 à un peu plus de 200 en 2015. Comment expliquer une telle évolution ?

Au Tribunal de commerce de Bobigny

Le nombre de chefs d'entreprises reçus par les juges chargés de la prévention a été multiplié par plus de deux en un an.

Comme les années précédentes et contrairement aux autres Tribunaux de commerce de la région,

la très grande majorité de ces entretiens sont réalisés à la demande du dirigeant. De fait, très peu de chefs d'entreprise sont donc convoqués par le président du Tribunal. De plus, dès lors que des éléments

indiquent qu'une entreprise rencontre des difficultés, celle-ci se trouve généralement dans une situation trop compromise pour permettre un entretien constructif. La seule voie possible est alors la liquidation judiciaire.

Au Tribunal de commerce de Créteil

Contrairement à la plupart des autres Tribunaux de la région francilienne, les entre-

tiens menés ont été légèrement moins nombreux (- 3 %). De manière constante, peu de chefs

d'entreprises viennent spontanément au Tribunal pour exposer leurs difficultés.

Au Tribunal de commerce de Pontoise

Comme à Paris, le nombre de chefs d'entreprises reçus par les juges

chargés de la prévention a très peu augmenté au vu de l'ampleur

des évolutions constatées pour l'ensemble de la région (+3 %).

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES PROCEDURES MISES A LA DISPOSITION

DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE...

Le **rétablissement professionnel** va permettre à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.

La **liquidation judiciaire** entraîne la fermeture de l'entreprise.

Les **procédures judiciaires d'observation – sauvegarde et redressement judiciaire** – vont permettre aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.

Les **procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures judiciaires pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.

L'**alerte du Président**, également procédure confidentielle, est située plus en amont encore.



Les procédures de traitement des difficultés

Année 2015

Ensemble des Tribunaux de commerce franciliens

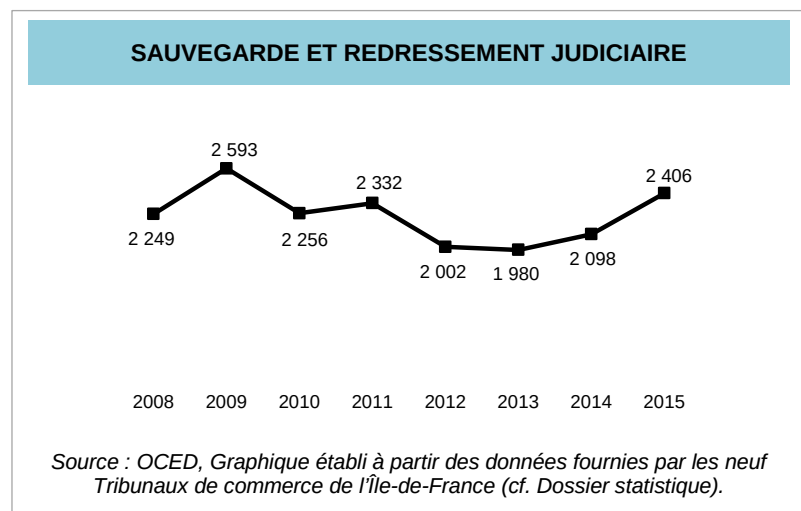
Se reporter au Dossier statistique p. II

À l'inverse de la situation nationale, une augmentation sensible du nombre des ouvertures de procédures de traitement, judiciaires ou amiables, est enregistrée en 2015 pour l'Île-de-France. Ce résultat s'explique par une activité francilienne en demi-teinte et un fort attentisme de la part de nombreux acteurs économiques.

LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

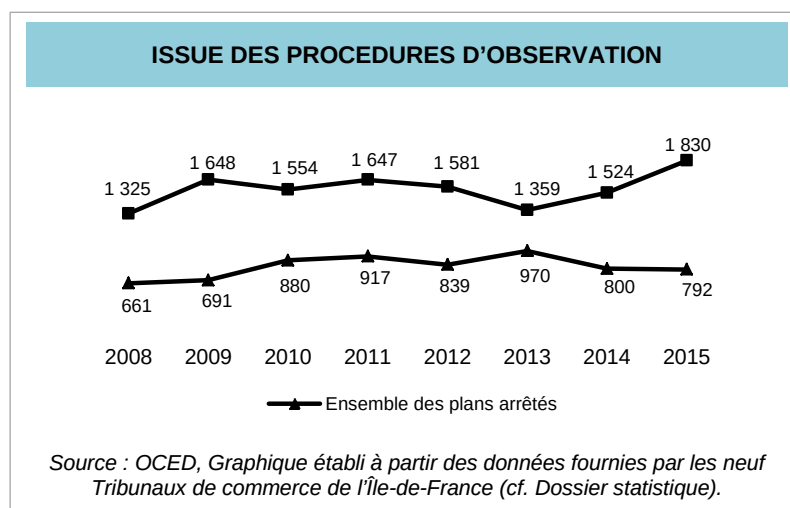
Orientées à la hausse (+ 15 %), elles connaissent leur deuxième plus forte augmentation depuis 2008. Celle-ci est liée à l'amplification des redressements judiciaires (+ 16 %). Néanmoins, ces procédures restent inférieures de 6 % à leur niveau de 2009, le plus élevé depuis l'entrée dans la crise.

Les sauvegardes enregistrent également leur plus grand nombre d'ouvertures depuis 2009. Elles représentent ainsi 1,5 % de l'ensemble des procédures collectives ouvertes dans la région. Ce taux légèrement inférieur à celui de 2014, est de manière récurrente plus faible que la proportion nationale (2,6 %).



Pour les Tribunaux de commerce de Paris et de la petite couronne (Nanterre, Bobigny et Créteil), une estimation des effectifs salariés peut être réalisée à partir des informations disponibles. On constate que les

entreprises concernées par ces procédures ont employé un plus grand nombre de salariés : près de 23 000, soit une augmentation de 21 %. La taille moyenne de ces entreprises est de 16 salariés.



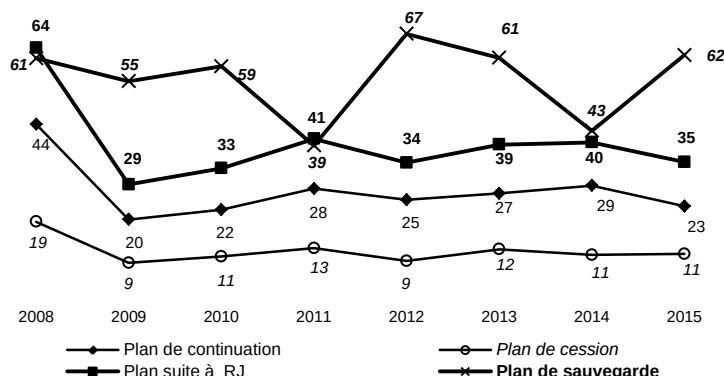
L'ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Les Tribunaux de commerce franciliens ont arrêté 792 plans dont 684 de continuation ou de cession, ces derniers voyant leur nombre reculer depuis 2011 en raison notamment du moindre nombre des ouvertures de redressement judiciaire de 2012 à 2014.

Lorsqu'une procédure d'observation est ouverte, quelle sera la probabilité d'aboutir à un plan ? Pour répondre à cette question, en l'absence d'un suivi statistique des procédures dans le temps, une estimation a été réalisée en tenant compte de la durée moyenne des procédures.

En 2015, en redressement judiciaire, un plan est arrêté dans un peu plus de 1 cas sur 3. En sauvegarde, ce taux est près de deux fois supérieur, indiquant qu'il existe une véritable prime à l'anticipation pour le chef d'entreprise qui a su venir au tribunal avant la cessation des paiements.

PROPORTION DES PROCÉDURES D'OBSERVATION SE TERMINANT PAR UN PLAN



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par les neuf Tribunaux de commerce de l'Île-de-France (cf. Dossier statistique).

LES PROCÉDURES AMIABLES

Pour la quatrième année consécutive, les procédures amiables croissent (+ 2 %). Mais, ce taux de variation s'apparente pour 2015 à une stabilisation, constituant ainsi une pause pour

les entreprises moyennes à grandes.

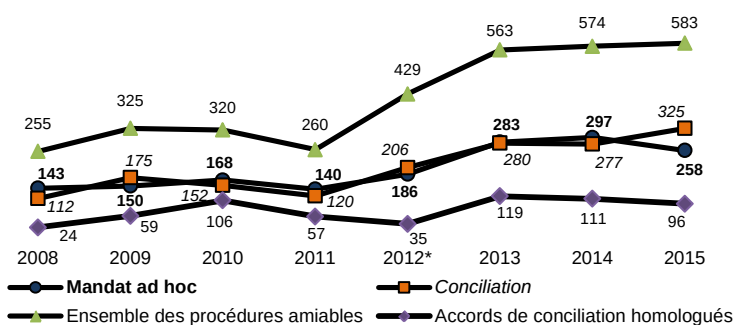
Alors que les conciliations ont repris un net mouvement ascendant (+ 23 %), les mandats *ad hoc* enregistrent, pour

la première fois depuis 2011, une diminution sensible (- 12 %). De ces deux mouvements contraires, il ressort qu'en 2015 les ouvertures de conciliations sont nettement plus nombreuses que les nominations de mandataires *ad hoc*.

De plus, les accords de conciliation peuvent, à la demande du chef d'entreprise, faire l'objet d'une homologation par le tribunal : c'est le cas pour 3 accords sur 10, soit 96 jugements d'homologation.

Ce taux d'homologation apparaît plus faible qu'en 2013 (de 10 points) ou 2014 (de 13 points).

MANDAT AD HOC ET CONCILIATION



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par les neuf Tribunaux de commerce de l'Île-de-France (cf. Dossier statistique).

Au Tribunal de commerce de Paris

Se reporter au Dossier statistique p. IV et V

LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

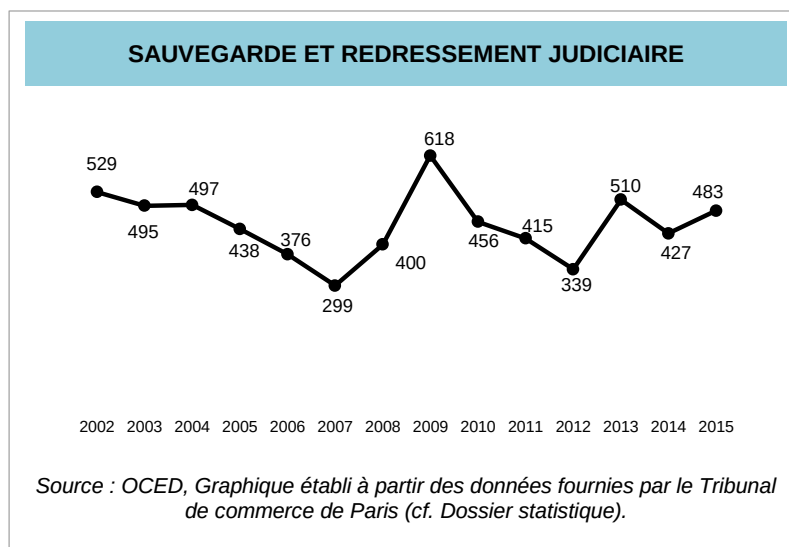
Après le recul observé en 2014, le nombre des procédures d'observation croît fortement (+ 13 %), ce qui ne peut manquer d'inquiéter, en raison de l'amplitude de cette évolution. Néanmoins, elles sont encore 22 % en dessous du niveau de 2009, le plus élevé depuis l'entrée dans la crise.

Les sauvegardes augmentant un peu plus vite que les redressements judiciaires, leur proportion dans l'ensemble des procédures collectives s'accroît donc (1,8 %) pour se situer légèrement au-dessus de la moyenne francilienne.

Les effectifs salariés voient leur nombre multiplié par 2,5, dépassant le seuil des 14 000 ; la moyenne s'établit à 30 salariés par entreprise. Il ressort donc qu'un plus grand nombre d'entreprises moyennes ont été confrontées à de graves difficultés tout au long de l'année.

L'ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Suivant le mouvement des ouvertures de procédures, le Tribunal a arrêté



un moins grand nombre de plans (- 7 %) : 245 plans au total, dont 211 de continuation ou de cession.

Globalement, dans plus de 1 cas sur 2, l'entreprise a été en mesure de trouver une solution. Fort logiquement, cette proportion est plus élevée en sauvegarde (68 %) qu'en redressement judiciaire (52 %).

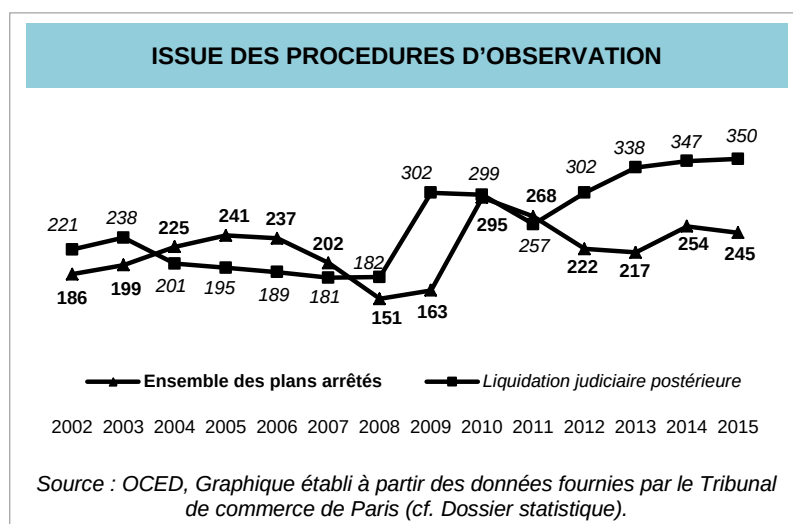
LES PROCÉDURES AMIALES

Comme les années passées, le recours aux procédures amiables s'accroît mais dans une proportion

moindre (+ 11 %). Cet accroissement est le résultat de deux mouvements contraires : une augmentation des conciliations (+ 25 %) et une diminution des conciliations (- 9 %). De plus, depuis 2013, les conciliations sont plus nombreuses que les mandats *ad hoc*, l'écart s'étant accentué en 2015 : les premières sont devenues près de deux fois plus fréquentes que les seconds.

Par ailleurs, 1 accord de conciliation sur 6 a été homologué par le Tribunal, soit 26 jugements d'homologation rendus, ceux-ci ayant trait à 28 entreprises.

Contrairement à l'évolution du nombre des procédures, les effectifs salariés diminuent (- 45 %), représentant au total un peu plus de 22 000 salariés, soit en moyenne 87 salariés par entreprise. Même s'il n'y a pas eu de groupes importants qui soient venus demander l'ouverture d'une procédure amiable en 2015, les entreprises concernées sont près de trois fois plus grandes que celles pour lesquelles une procédure d'observation a été ouverte.



Au Tribunal de commerce de Meaux

Se reporter au Dossier statistique p. VI et VII

LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Pour la troisième année consécutive, les procédures d'observation augmentent de manière importante (+ 32 %). Même si leur niveau est toujours inférieur de 5 % à celui de 2008, il pourrait le dépasser très nettement dès 2016, au rythme d'évolution enregistré.

Les sauvegardes, très peu fréquentes (5 au total), ne représentent que 0,8 % de l'ensemble des procédures collectives, taux le plus faible observé en Île-de-France.

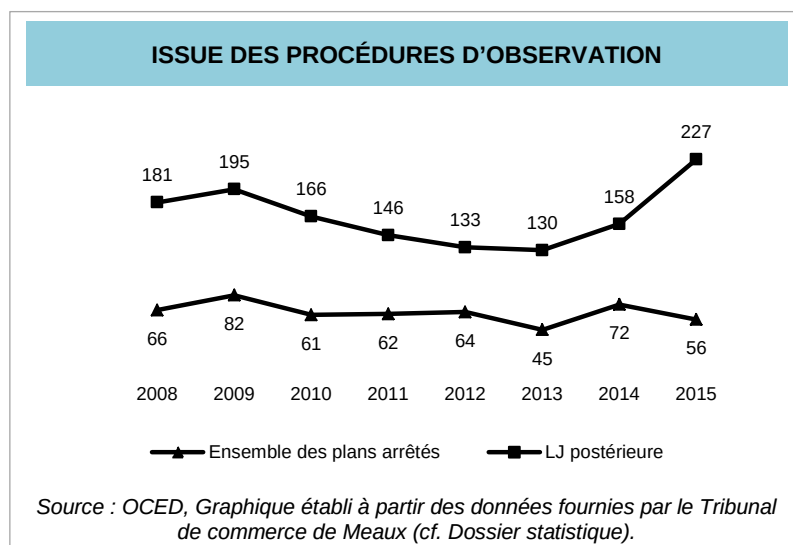
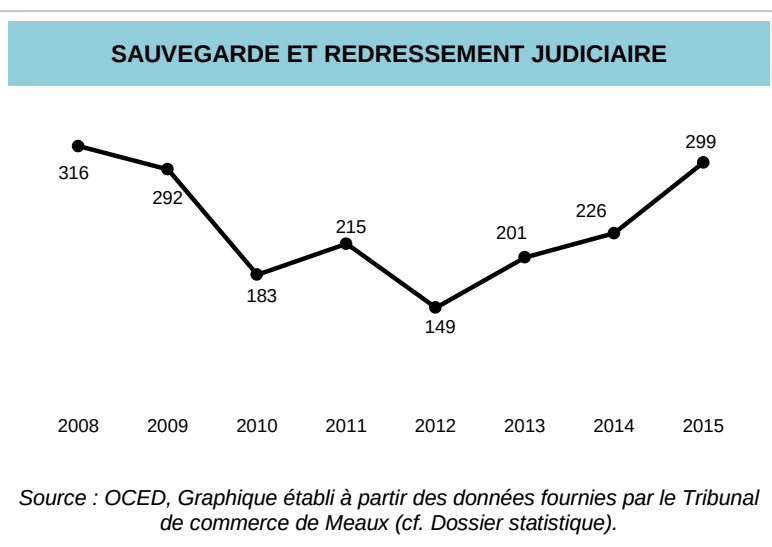
L'ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Contre toute attente, les plans arrêtés par le Tribunal, pour l'essentiel des plans de continuation ou de cession, ont été moins nombreux (- 22 %). Cette évolution semble indiquer que les entreprises sont arrivées trop tard au Tribunal pour pouvoir réellement se redresser.

Rapportées au nombre des procédures d'observation, des solutions sont ainsi trouvées dans 1 cas sur 4. Cette proportion qui est en baisse de 10 points, est également l'une des plus faibles de la circonscription de la CCI Paris Île-de-France. La faiblesse de cette proportion s'explique par le grand nombre des redressements ouverts, ceux-

ci représentant près de la moitié des procédures.

Lorsqu'une sauvegarde est ouverte, elle aboutit à l'adoption d'un plan plus fréquemment qu'en redressement, l'écart étant de 10 points en 2015 et de 22 points sur la période 2008-2015. Il y a bien une prime à l'anticipation pour les entreprises qui ont su venir à temps au Tribunal.



LES PROCÉDURES AMIABLES

Après la forte augmentation de 2014, le recours aux procédures amiables a été moins fréquent (- 33 %) et s'est rapproché de la moyenne observée depuis 2008.

En 2015 comme en 2014, aucun chef d'entreprise n'a demandé l'homologation d'un accord de conciliation. Et depuis 2010, seuls 3 accords de conciliation ont fait l'objet d'une homologation, ceux-ci ayant trait à 5 entreprises.

Au Tribunal de commerce de Melun

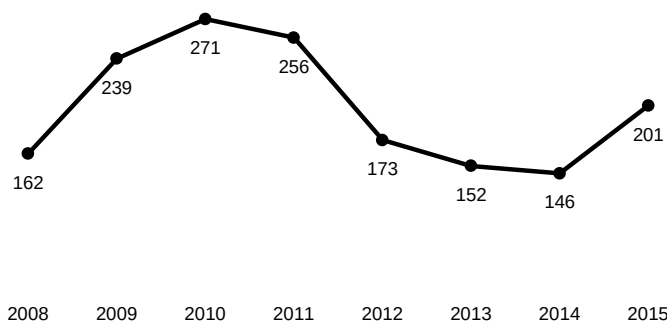
Se reporter au Dossier statistique p. VIII et IX

LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Après deux années de recul, les ouvertures de redressement judiciaire augmentent de manière très conséquente (+ 36 %). Elles restent néanmoins inférieures à celles de 2010 (- 26 %), année record depuis l'entrée dans la crise fin 2008.

Les sauvegardes, quant à elles, sont peu fréquentes (9 au total) ; elles représentent 1,5 % de l'ensemble des procédures collectives, proportion se situant dans la moyenne basse de la région francilienne.

SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Melun (cf. Dossier statistique).

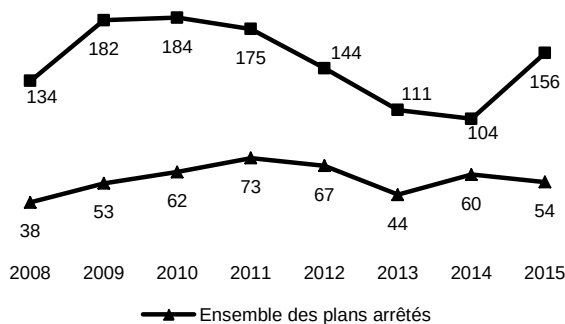
L'ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Comme dans la circonscription du Tribunal de commerce de Meaux, le nombre de plans arrêtés par le Tribunal, essentiellement des plans de continuation ou de cession, a diminué (- 10 %), contrairement

aux ouvertures de procédures. Ces deux évolutions inverses ont pour effet mécanique d'entraîner une diminution de la part des procédures aboutissant à un plan : des solutions sont ainsi trouvées dans plus de 1 cas sur 3, proportion se situant néanmoins

au-dessus de la moyenne des taux observés depuis 2008 pour le Tribunal. Lorsqu'une sauvegarde est ouverte, celle-ci aboutit à l'adoption d'un plan dans plus de la moitié des procédures, soit 18 points de plus que pour le redressement judiciaire.

ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Melun (cf. Dossier statistique).

LES PROCÉDURES AMIABLES

Peu de dirigeants d'entreprise (5 en 2015) ont sollicité le Tribunal pour demander l'ouverture d'une procédure amiable. Depuis 2012 – première année pour laquelle l'OCED dispose de l'information – 26 procédures seulement sont dénombrées. Il s'agit de la nomination d'un mandataire *ad hoc* dans 3 cas sur 4.

Depuis 2008, 3 accords de conciliation ont fait l'objet d'un jugement d'homologation, reflétant la rareté des ouvertures.

Au Tribunal de commerce de Versailles

Se reporter au Dossier statistique p. X et XI

Alors que le nombre des ouvertures de procédures d'observation et amiables avaient eu tendance à décroître de 2008 à 2013, elles ont très fortement augmenté en 2014 (+ 41 %) et 2015 (+ 37 %), retrouvant leur niveau de 2008, année d'entrée dans la crise.

LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Les redressements judiciaires croissent très nettement (+ 37 %), et les sauvegardes plus vite encore (+ 117 %). Celles-ci représentent 2,6 % de l'ensemble des procédures collectives, niveau supérieur de 1,1 point à la moyenne francilienne.

Comparativement aux autres tribunaux de commerce de la région, le Tribunal ouvre un grand nombre de redressements judiciaires (45 %) au regard de l'ensemble des procédures collectives, cette proportion étant plus importante qu'en 2014 (de 10 points).

L'ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Les plans arrêtés par le Tribunal, pour l'essentiel des plans de continuation ou de cession, ont été plus fréquents (+ 26 %) en raison de l'augmentation des procédures d'observation en 2014 et 2015.

Rapportées au nombre des procédures d'observation, des solutions sont ainsi trouvées dans 1 cas sur 6. Cette proportion, la plus faible de la région francilienne, s'explique par le grand nombre des redressements judiciaires ouverts.

De plus, lorsqu'une sauvegarde est

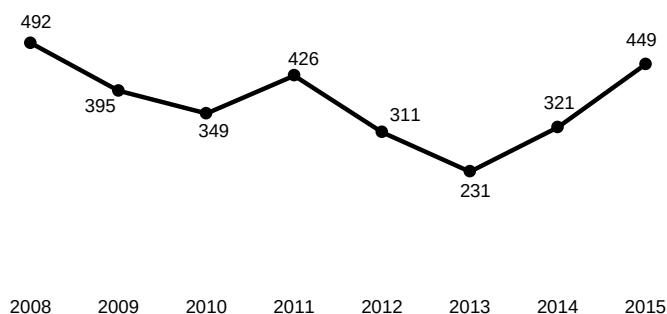
ouverte, celle-ci a abouti à l'adoption d'un plan (35 %) deux fois plus fréquemment qu'en redressement judiciaire (16 %), marquant, là encore, la prime à l'anticipation.

LES PROCÉDURES AMIALES

Le recours aux procédures amiables a diminué (- 9 %), malgré l'augmentation des ouvertures de conciliations (+ 32 %), en raison du recul plus marqué des nominations de mandataires *ad hoc* (- 48 %).

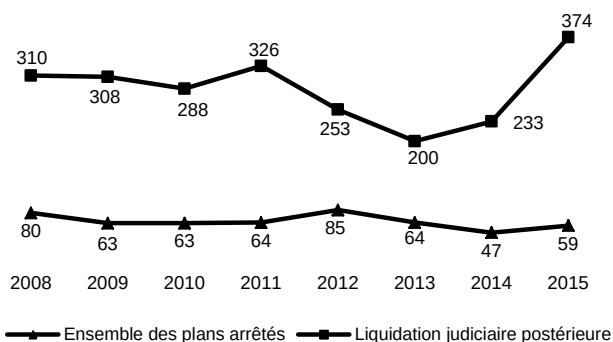
En 2015, 37 jugements d'homologation ont été prononcés par le Tribunal. C'est plus que sur l'ensemble de la période 2008-2014. Si l'on compare le nombre de ces jugements à celui des conciliations, il apparaît que 2 accords de conciliation sur 3 ont été homologués depuis 2008.

SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Versailles (cf. Dossier statistique).

ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Versailles (cf. Dossier statistique).

Au Tribunal de commerce d'Évry

Se reporter au Dossier statistique p. XII et XIII

LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Pour la deuxième année consécutive, les ouvertures de redressement judiciaire reculent (- 9 %), mais dans une proportion plus de trois fois moindre que celle enregistrée en 2014. Cette situation qui se situe à l'opposé de celles observées pour les Tribunaux précédents, ne traduit en rien une amélioration de la situation des entreprises mais plutôt l'impossibilité, pour un grand nombre d'entre elles, de trouver des solutions pour se redresser, celles-ci arrivant à bout de souffle au Tribunal.

Autre fait marquant, depuis 2012, le nombre des ouvertures de procédures est supérieur à celui atteint en 2009, l'écart variant de 9 % en 2015 à 36 % en 2013.

Le nombre des sauvegardes a été divisé par deux. C'est autant d'entreprises qui n'ont pu anticiper leurs difficultés. Au final, ces procédures ne représentent plus que 1,2 % de l'ensemble des procédures

collectives. Ce taux est inférieur à la moyenne de la région.

L'ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Le Tribunal a arrêté un moins grand nombre de plans (- 10 %) que les années passées : 72 au total dont 56 de continuation ou de cession. Ce recul s'explique par celui des ouvertures de procédures en 2014 et 2015.

Rapportées au nombre des procé-

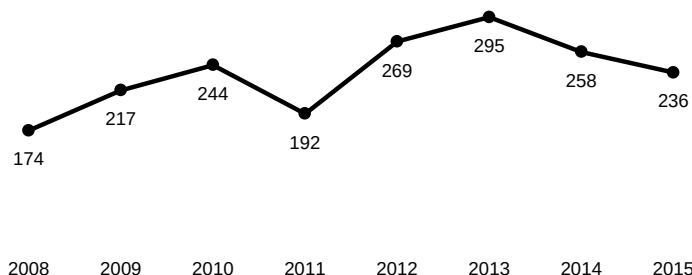
dures d'observation, des solutions sont ainsi trouvées dans près de 3 cas sur 10. Cette proportion est 3 fois plus élevée pour les sauvegardes (76 %) que pour les redressements judiciaires (25 %), constituant une prime à l'anticipation pour les sauvegardes ouvertes par le Tribunal.

LES PROCÉDURES AMIALES

Pour la troisième année consécutive, le nombre des procédures amiables augmente (+ 20 %), la nomination des mandataires *ad hoc* représentant plus des 3/4 des procédures. De plus, on doit noter qu'en 2015 comme en 2014, le recours aux procédures amiable a été aussi fréquent dans le ressort du Tribunal que dans celui de Nanterre, alors que les ouvertures de procédures collectives y sont 20 % moins fréquentes.

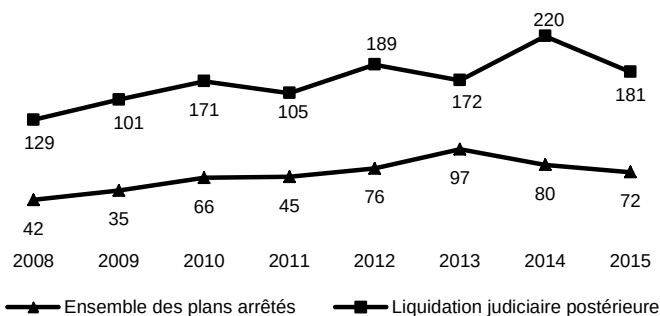
Trois jugements d'homologation ont été prononcés par le Tribunal, soit un accord de conciliation homologué sur 7.

SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce d'Évry (cf. Dossier statistique).

ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce d'Évry (cf. Dossier statistique).

Au Tribunal de commerce de Nanterre

Se reporter au Dossier statistique p. XIV et XV

Les ouvertures de procédures d'observation augmentent alors que le nombre des procédures amiables est stable, retrouvant ainsi les niveaux observés en 2009-2010.

LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Après la baisse enregistrée en 2014, les ouvertures de redressements judiciaires augmentent (+ 17 %). Les sauvegardes suivent un chemin inverse et voient leur nombre diminuer très fortement (- 30 %). Elles représentent 2,8 % des procédures collectives ouvertes par le Tribunal. Cette proportion proche de celle observée au plan national, est toujours la plus élevée de la région francilienne.

Les entreprises concernées par les procédures d'observation ont employé en 2015 un peu plus de 5 000 salariés, soit 25 salariés en moyenne. C'est deux fois moins qu'en 2014. Les entreprises qui sont venues demander la protection du tribunal sont donc pour la plupart des entités petites à moyennes.

L'ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION

En 2014, 103 plans ont été arrêtés,

dont 72 de continuation ou de cession, c'est 8 % de plus que l'année précédente, annulant la baisse observée en 2014.

Pour l'ensemble des procédures d'observation, un plan est arrêté dans un peu plus de 1 cas sur 2. Cette proportion est plus élevée de 29 points pour les sauvegardes (76 %) que pour les redressements judiciaires (47 %). Il y a donc bien

eu en 2015 une prime à l'anticipation, ce qui n'avait pas été le cas en 2013 et en 2014.

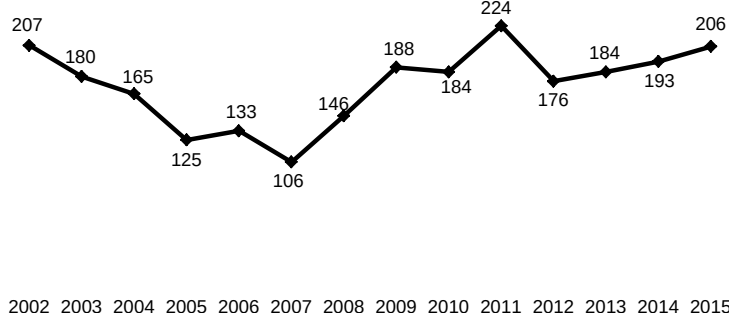
LES PROCÉDURES AMIALES

Après le fort recul observé en 2014 (- 51 %), le recours aux procédures amiables diminue de nouveau (- 11 %), en lien avec le recul des nominations de mandataires *ad hoc* (- 23 %), les ouvertures de conciliation étant stables.

Par ailleurs, 15 accords de conciliation ont fait l'objet d'un jugement d'homologation. Si l'on rapporte ce nombre à celui des ouvertures de conciliations, il apparaît que près de 1 accord sur 3 a été homologué en 2015 par le Tribunal.

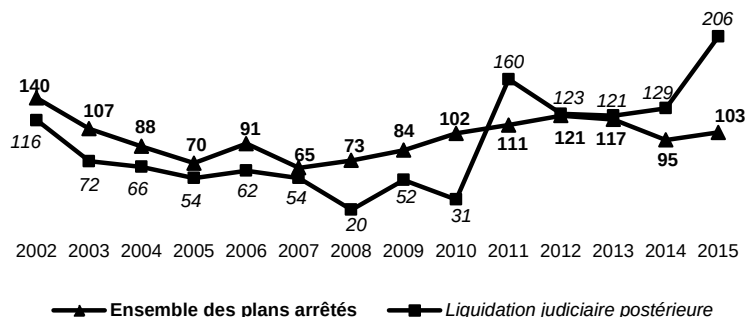
Les effectifs salariés des entreprises ont diminué (- 13 %). Elles ont employé plus de 11 000 salariés, soit 125 salariés en moyenne par entreprise. Il s'agit toujours d'entreprises moyennes à grandes.

SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Nanterre (cf. Dossier statistique).

ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Nanterre (cf. Dossier statistique).

Au Tribunal de commerce de Bobigny

Se reporter au Dossier statistique p. XVI et XVII

LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Alors que les procédures étaient orientées à la baisse depuis 2011, l'année 2015 pourrait marquer un retournement de la tendance pour les procédures d'observation.

Les redressements enregistrent une hausse sensible (+ 6 %). Néanmoins, le nombre de ces procédures reste inférieur de 31 % à celui de 2008, niveau le plus élevé depuis l'entrée dans la crise. Ils sont même moins fréquents qu'en 2006 (- 60 %), année de mise en œuvre de la loi de sauvegarde qui avait vu une réduction conséquente.

Quant aux sauvegardes, leur évolution est trois fois plus rapide (+ 22 %). Ces procédures restent peu fréquentes (11 au total) et représentent toujours une part très réduite (0,5 %) de l'ensemble des

procédures collectives. C'est la proportion la plus faible de la circonscription géographique de la CCI Paris Île-de-France.

L'ISSUE DES PROCÉDURES

Le Tribunal a arrêté 68 plans, dont 60

dans le cadre d'un redressement judiciaire. C'est 11 % de moins qu'en 2014. Leur nombre devrait repartir à la hausse en 2016, en lien avec l'augmentation des ouvertures de procédures.

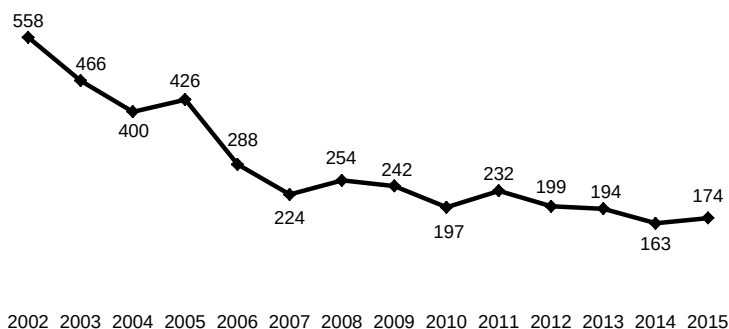
Un traitement des difficultés a été possible dans un peu moins de 2 cas sur 5 en redressement et dans 2 procédures sur 3 en sauvegarde, soit 26 points d'écart marquant, là encore, la prime à l'anticipation.

LES PROCÉDURES AMIABLES

Le nombre des procédures amiables diminue (- 10 %); tout en restant dans la moyenne de longue période.

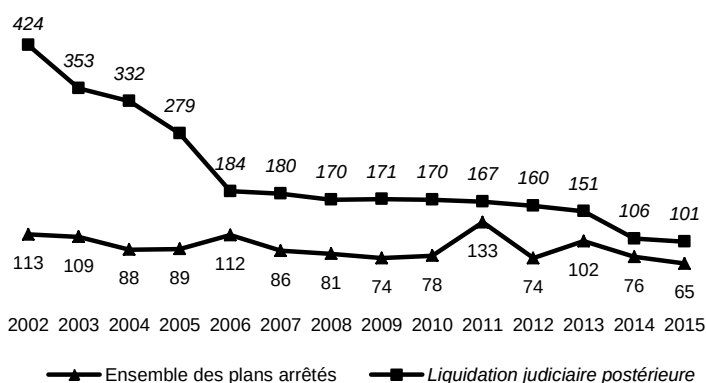
De plus, 8 accords de conciliation ont été homologués par le Tribunal, correspondant à environ 2 accords de conciliation homologués sur 5.

SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Bobigny (cf. Dossier statistique).

ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Bobigny (cf. Dossier statistique).

Au Tribunal de commerce de Créteil

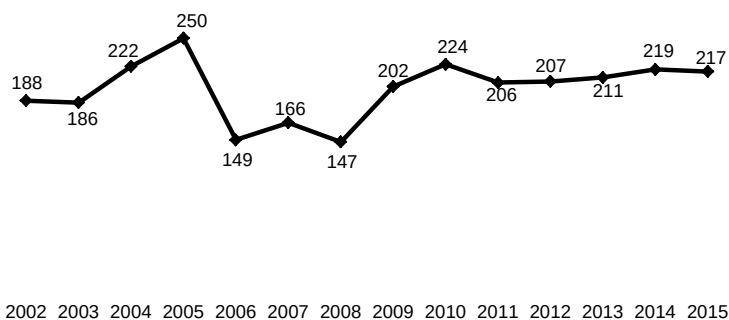
Se reporter au Dossier statistique p. XVIII et XIX

LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Depuis 2009, les ouvertures de procédures d'observation sont globalement stables, certaines années voyant leur nombre augmenter, alors que pour d'autres c'est le mouvement inverse qui est observé. L'année 2015 prolonge cette tendance, le nombre des ouvertures étant presque identique à celui enregistré l'année précédente.

Les sauvegardes, quant à elles, sont deux fois plus nombreuses en 2015 et 2014 qu'en 2013. Elles représentent 1,4 % de l'ensemble des procédures collectives, taux se situant dans la moyenne francilienne.

SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Créteil (cf. Dossier statistique).

L'ISSUE DES PROCÉDURES

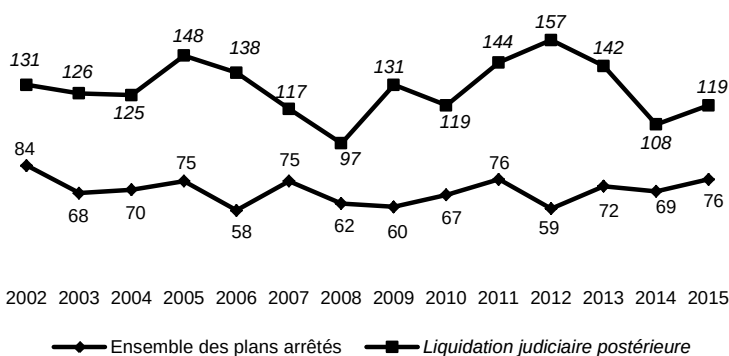
Le Tribunal a arrêté 76 plans dont 67 dans le cadre d'un redressement judiciaire. Rapportées au nombre des procédures d'observation, des solutions sont trouvées dans 1 cas sur 3. Cette proportion est plus élevée de 21 points pour les sauvegardes, marquant là encore la prime à l'anticipation des difficultés.

LES PROCÉDURES AMIALES

Le recours aux procédures amiables diminue fortement (- 31 %) en raison de la baisse conjuguée des nominations de mandataires *ad hoc* (- 53 %) et de l'ouverture des conciliations (- 18 %). De plus, les conciliations sont devenues, depuis 2011, plus fréquentes que les mandats *ad hoc*.

Par ailleurs, peu d'accords de conciliation ont fait l'objet d'une homologation : 5 au total, représentant un peu moins de 1 procédure sur 4.

ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Créteil (cf. Dossier statistique).

Au Tribunal de commerce de Pontoise

Se reporter au Dossier statistique p. XX et XXI

LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Le nombre des redressements judiciaires diminue légèrement (- 5 %), ce qui peut s'apparenter à une stabilisation au regard des évolutions enregistrés dans le ressort des autres tribunaux de commerce franciliens.

Les sauvegardes peu fréquentes, sont, quant à elles, près de trois fois moins nombreuses qu'en 2010, niveau le plus élevé depuis 2008.

Suivant cette évolution, les sauvegardes ne représentent plus que 0,8 % de l'ensemble des procédures collectives ; ce taux est l'un des plus faibles à la fois pour le Tribunal et pour la circonscription de la CCI Paris Île-de-France.

L'ISSUE DES PROCÉDURES

Le Tribunal a arrêté un plus grand nombre de plans en 2015 (+ 32 %),

soit au total 62 plans, pour l'essentiel des plans de continuation ou de cession. Cet accroissement, qui ne peut s'expliquer totalement par celui des ouvertures de procédures d'observation en 2014, tient au fait qu'un plus grand nombre des chefs d'entreprise s'est mobilisé pour

tenter de sauver l'entreprise.

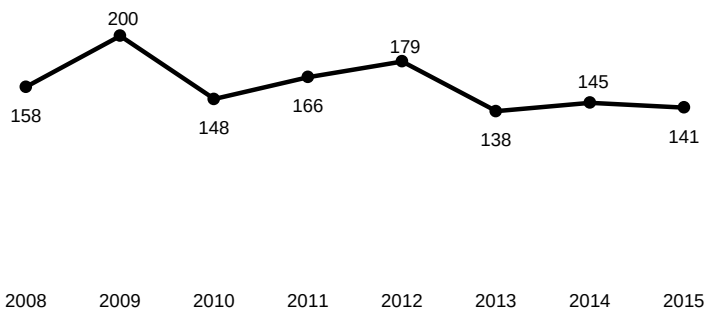
Rapportées aux procédures d'observation, des solutions sont ainsi trouvées dans un peu plus de 2 cas sur 5. De manière surprenante et contrairement aux autres tribunaux de commerce de la région, cette proportion est plus faible pour les sauvegardes.

LES PROCÉDURES AMIABLES

En 2015, un plus grand nombre de chefs d'entreprise ont sollicité le Tribunal en vue de demander la nomination d'un mandataire *ad hoc* (12 au total) ou l'ouverture d'une conciliation (11 au total).

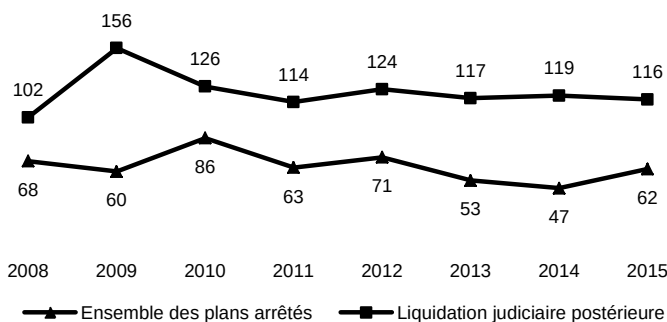
Trois accords de conciliation ont fait l'objet d'une homologation par le Tribunal, correspondant à un peu plus de 1 accord sur 4.

SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Pontoise (cf. Dossier statistique).

ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Pontoise (cf. Dossier statistique).



Les liquidations judiciaires immédiates

Année 2015

Ensemble des Tribunaux de commerce franciliens

Se reporter au Dossier statistique p. II

Bien que la croissance ait été plus forte qu'en 2014 (1,1 % au lieu de 0,2 %), le nombre des liquidations judiciaires immédiates augmente sensiblement (+ 9 %), pour devenir proche du niveau de 2009.

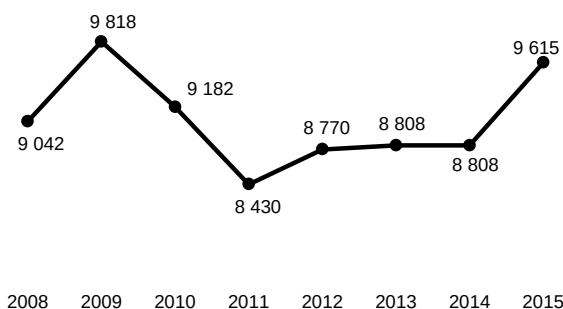
Plusieurs facteurs viennent expliquer cette augmentation. Rappelons tout d'abord qu'en décembre 2014, une suspension d'activité avait été décidée par les juges consulaires, induisant un report de procédures sur les premiers mois de 2015. Ensuite, en raison de l'impossibilité pour les tribunaux de commerce de se saisir d'office, il leur a fallu mettre en place de nouvelles modalités afin de permettre au Ministère public de mener ces saisines de manière optimale. Selon les tribunaux, celles-ci ont pu être longues à installer, conduisant là encore à des reports d'ouvertures de procédures en 2015. Ces deux occurrences qui expliquent plus de la moitié de l'augmentation, ne devraient pas se reproduire en 2016. Mais au-delà, force est de constater

que si les entreprises franciliennes avaient jusque-là fait front et ce, plus longtemps que leurs homologues de province, elles arrivent aujourd'hui au tribunal à bout de souffle, sans aucune capacité pour rebondir.

concernées se situant à 1,2 salarié.

La part prise par les liquidations judiciaires dans le nombre des radiations au registre du commerce et des sociétés (RCS) apparaît, de manière constante, limitée (13 %).

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE IMMÉDIATE



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par les neuf Tribunaux de commerce de l'Île-de-France (cf. Dossier statistique).

On peut estimer qu'un peu moins de 12 000 salariés ont perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire, en augmentation de 4 % ; la taille moyenne des entreprises

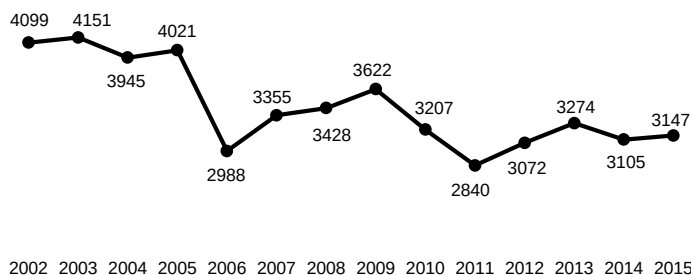
En d'autres termes, la plupart des entreprises radiées, le sont par la volonté de leurs dirigeants.

Par ailleurs, le taux de défaillance des entreprises franciliennes est de 1,3 %.

Au Tribunal de commerce de Paris

Se reporter au Dossier statistique p. IV et V

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE IMMÉDIATE



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Paris (cf. Dossier statistique).

Après la forte décade de 2014, les ouvertures de liquidations judiciaires immédiates se stabilisent (+ 1 %), indiquant que pour ce Tribunal la suspension d'activité n'a pas eu d'incidence.

Les entreprises concernées sont de très petite taille, celles-ci ayant employé 3 300 salariés environ, soit 1,1 salarié en moyenne. Les effectifs ont nettement diminué (- 14 %), marquant ainsi l'augmentation du nombre des TPE qui n'emploient aucun salarié.

Ces procédures qui entraînent inéluctablement la disparition de l'entreprise en cause, correspondent à une proportion réduite (11 %)

de l'ensemble des radiations au RCS. Elle est inférieure de 2 points à la moyenne francilienne. Quant au taux de défaillance, celui-ci

se situe, depuis 2014, légèrement en dessous de la barre des 1 %.

C'est l'un des taux les plus faibles de la région.

Au Tribunal de commerce de Meaux

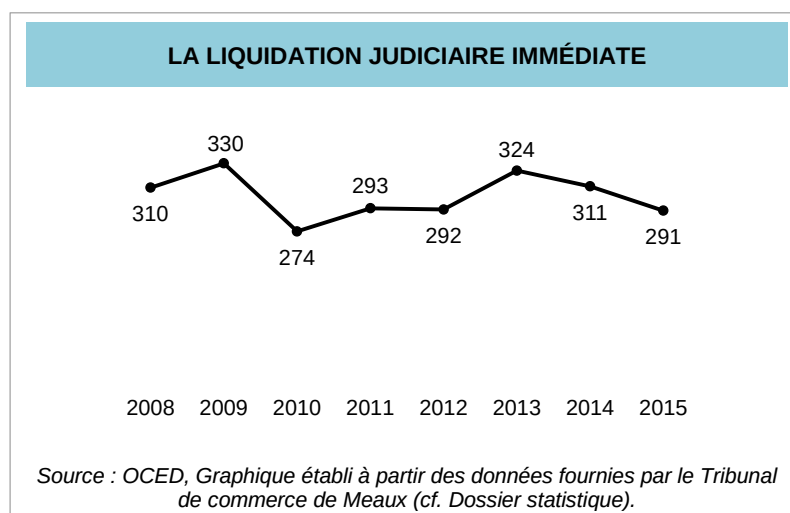
Se reporter au Dossier statistique p. VI et VII

Contre toute attente, les ouvertures de liquidations judiciaires sont moins nombreuses (- 6 %), pour la deuxième année consécutive. Cette décrue qui est plus importante encore que celle de l'année précédente, ramène ces procédures à leur niveau de 2011-2012. Celle-ci est liée à la baisse importante enregistrée au premier trimestre (- 33 %) qui a prolongé celle de 2014. À l'inverse, depuis mai 2015, elles n'ont fait qu'augmenter, le dernier trimestre enregistrant même une forte croissance qui s'est prolongée au cours des premiers mois de 2016.

La part prise par les disparitions liées à une liquidation judiciaire

immédiate dans l'ensemble des radiations au RCS est peu élevée (10 %). Inférieure de 3 points à

la moyenne francilienne, cette proportion a reculé de 6 points depuis 2013.



Au Tribunal de commerce de Melun

Se reporter au Dossier statistique p. VIII et IX

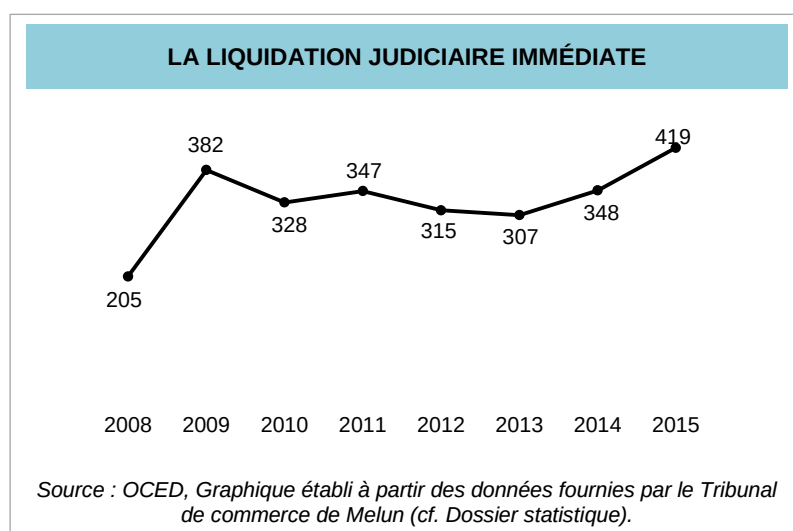
À l'inverse des Tribunaux de commerce de Paris et de Meaux, le nombre des ouvertures de liquidations

judiciaires augmente de manière très conséquente (+ 20 %), faisant suite à la hausse constatée dès le quatrième

trimestre 2014. Constituant le niveau le plus élevé depuis 2008, il se place même 10 % au-dessus de celui de 2009.

Suivant cette évolution, la part des liquidations judiciaires immédiates dans les radiations au RCS (18 %) augmente de manière notable (+ 2 points). Elle apparaît également comme l'une des plus élevées enregistrées dans la région.

Cumulé avec le ressort du Tribunal de commerce de Meaux, le taux de défaillance pour la Seine-et-Marne est de 1,5 %, taux supérieur de 0,2 point à la moyenne de l'Île-de-France. C'est aussi le deuxième taux le plus important de la région.



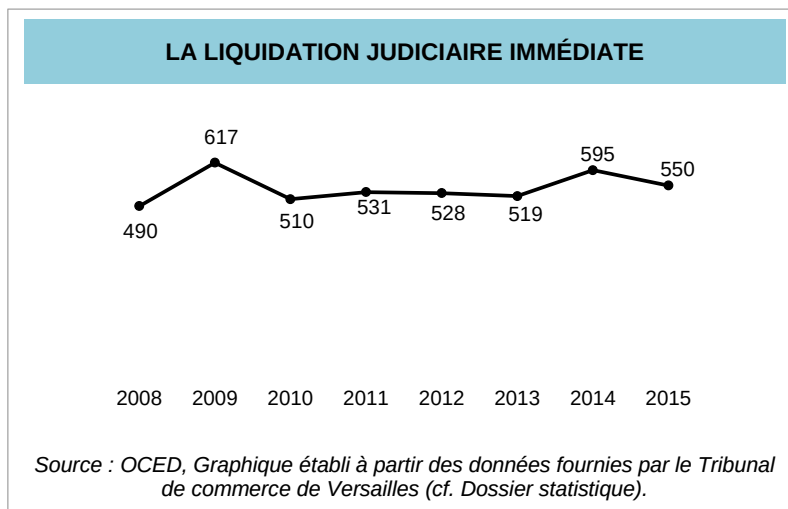
Au Tribunal de commerce de Versailles

Se reporter au Dossier statistique p. X et XI

Comme dans le ressort du Tribunal de commerce de Meaux, les ouvertures de liquidations judiciaires immédiates diminuent de manière substantielle (- 8 %), c'est d'autant plus surprenant que ce mouvement a été continu sur l'ensemble de l'année. Le nombre de ces procédures reste ainsi inférieur à celui de 2009 (- 11 %), niveau le plus élevé depuis l'entrée dans la crise.

La part prise par les disparitions liées à une liquidation judiciaire immédiate dans l'ensemble des radiations au RCS (11 %) recule pour se situer en dessous de la moyenne de la région.

Par ailleurs, suivant l'évolution des

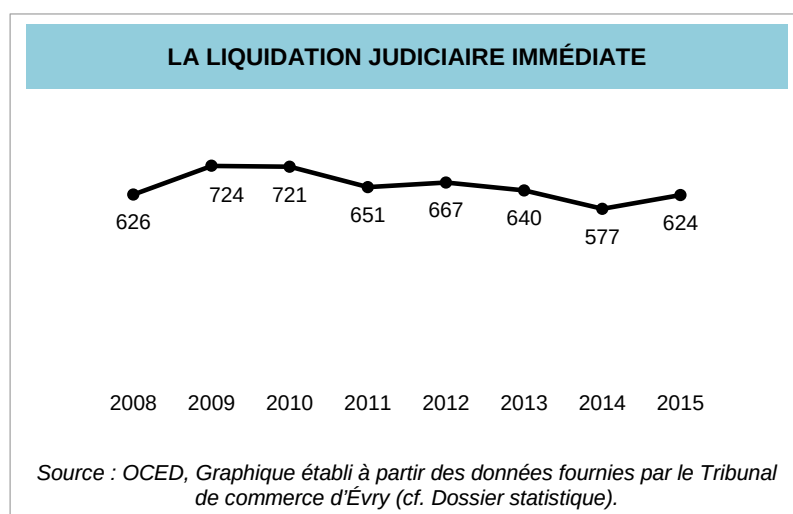


ouvertures de procédures, le taux de défaillance diminue pour s'établir

à 1,1 %. Il se situe dans la fourchette basse des taux franciliens.

Au Tribunal de commerce d'Évry

Se reporter au Dossier statistique p. XII et XIII



Pour la première fois depuis 2012, les ouvertures de liquidations judiciaires

immédiates sont en forte augmentation (+ 8 %). Toutefois, le nombre

de ces ouvertures est encore inférieur de 14 % à celui de 2008-2009, le plus élevé depuis l'entrée dans la crise.

Les disparitions d'entreprises liées aux liquidations judiciaires immédiates représentent 15 % des radiations enregistrées au RCS. Ce taux est, comme les procédures collectives, en augmentation (+ 2 points). Il s'avère supérieur à la moyenne régionale.

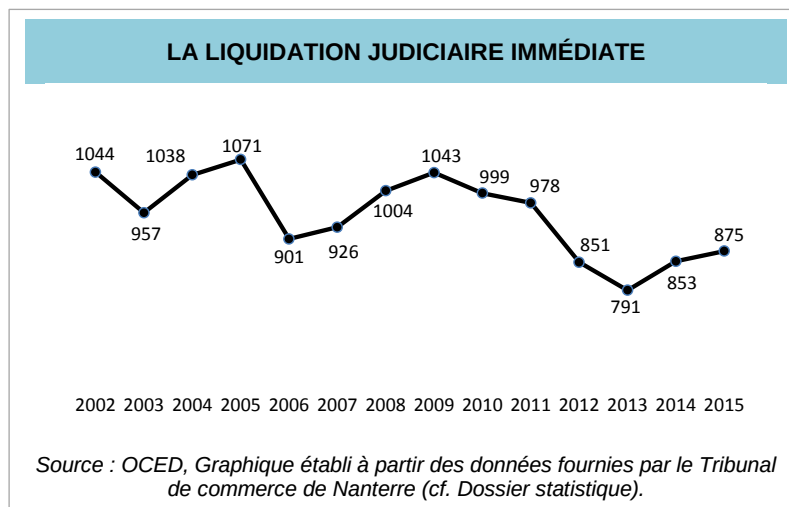
Par ailleurs, le taux de défaillance est de 1,3 %, se situant dans la moyenne francilienne.

Au Tribunal de commerce de Nanterre

Se reporter au Dossier statistique p. XIV et XV

Après l'augmentation de 2014 qui a interrompu la baisse continue des années précédentes, celle enregistrée en 2015 est plus réduite (+ 3 %). Sous la barre des 900 depuis 2012, les procédures de liquidation judiciaire n'ont jamais été aussi peu nombreuses : elles sont 30 % en dessous du niveau des années 90 et 17 % en dessous de celui de 2009, le plus élevé depuis l'entrée dans la crise.

Le nombre de salariés touchés augmente significativement (+ 13 %), indiquant qu'un plus grand nombre d'entreprises ayant des salariés ont été atteintes. Même si pour l'essentiel, il s'agit de TPE, la taille moyenne des entreprises concernées augmente pour passer à 2,6 salariés. Ainsi, un peu moins de 2 300 salariés ont immédiatement perdu leur



emploi ; c'est près d'un millier de plus qu'en 2013.

La part prise par les disparitions liées à une liquidation judiciaire immédiate dans l'ensemble des radiations au RCS est égale à 8 %. Inférieure de

5 points à la moyenne régionale, c'est aussi la proportion la plus faible de l'Île-de-France.

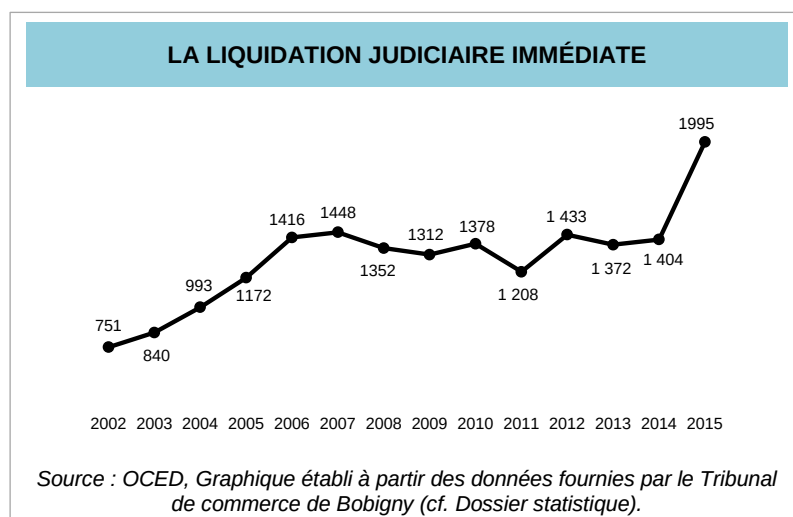
Par ailleurs, le taux de défaillance qui s'établit à 0,9 %, est le plus faible enregistré dans la région.

Au Tribunal de commerce de Bobigny

Se reporter au Dossier statistique p. XVI et XVII

Les ouvertures de liquidations judiciaires ont explosé en 2015 (+ 42 %), ces procédures n'ont jamais

début de la décennie. Un second palier est presque atteint, celui des 2 000 ouvertures de procédures.



été aussi nombreuses. Tout au long des années 2000, elles n'ont fait qu'augmenter pour atteindre un premier palier, correspondant à la fin de la première décennie à près de deux fois les valeurs du

Quelles explications avancer ? Les deux facteurs explicatifs avancés pour l'ensemble de la région ont exercé un impact significatif dans le ressort du Tribunal. D'une part, la suspension de l'activité du Tribunal

en décembre 2014 a eu pour effet de faire glisser sur les premiers mois de 2015, 150 procédures qui n'avaient pu être traitées. D'autre part, les saisines réalisées par le Ministère public n'ont pu être mises en place que très progressivement ; ce sont 200 procédures supplémentaires qui ont été traitées plus tardivement. Ces deux facteurs cumulés expliquent 80 % de l'augmentation. En 2016, cette situation ne devrait pas se reproduire.

Suivant l'évolution des ouvertures de procédures, les disparitions d'entreprises consécutives aux liquidations judiciaires immédiates représentent 24 % des radiations au RCS, taux en hausse (+ 7 points). Ce taux est près de deux fois plus élevé que celui de la région.

Par ailleurs, le taux de défaillance s'élève à 2,2 %, taux le plus élevé de l'Île-de-France.

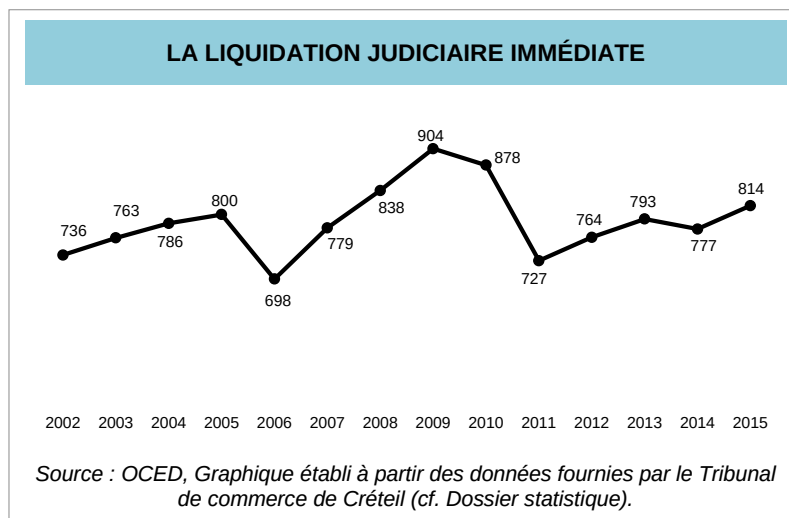
Au Tribunal de commerce de Créteil

Se reporter au Dossier statistique p. XVIII et XIX

Le nombre des liquidations judiciaires immédiates augmente (+ 5 %). Malgré cette hausse, les ouvertures sont toujours en dessous (- 10 %) du niveau de 2009, le plus élevé depuis l'entrée dans la crise.

On doit également noter que, de manière constante, les entreprises en liquidation judiciaire emploient très peu de salariés : moins d'un par entreprise.

Les fermetures d'entreprises liées aux liquidations judiciaires immédiates correspondent à 15 % des

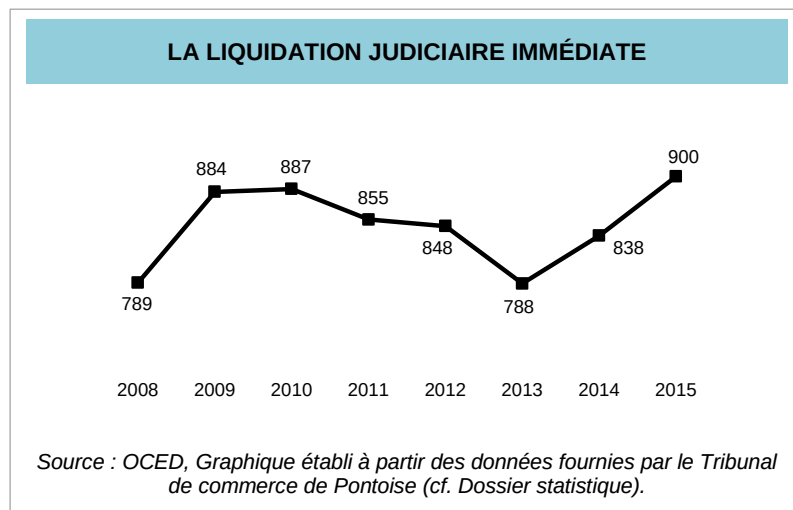


radiations au RCS. Cette proportion est légèrement supérieure à la moyenne francilienne. Par ailleurs,

le taux de défaillance s'établit à 1,3 %, se situant dans la moyenne de l'Île-de-France.

Au Tribunal de commerce de Pontoise

Se reporter au Dossier statistique p. XX et XXI



Pour la deuxième année consécutive, les ouvertures de liquidations

judiciaires immédiates augmentent (+ 7 %), annulant les baisses enre-

gistrées sur la période 2011-2013. Elles ont ainsi atteint un niveau supérieur à ceux de 2009 et 2010, qui étaient jusque-là les plus élevés.

Les fermetures d'entreprises liées aux liquidations judiciaires immédiates correspondent à 15 % des radiations au RCS. Ce taux est supérieur de 2 points à la moyenne de la région.

Par ailleurs, le taux de défaillance pour les entreprises installées dans le Val-d'Oise s'établit à 1,6 %. Ce taux se situe dans la fourchette haute des taux franciliens.



Les réformes de la justice consulaire et du droit des entreprises en difficulté



Yves Lelièvre

*Président de la Conférence générale
des juges consulaires de France*

Jean Messinesi

*Président du Tribunal de commerce
de Paris*

Interview

Plusieurs projets de réforme concernant la justice commerciale dans son ensemble – droit des entreprises en difficulté, mais aussi organisation des tribunaux de commerce – ont abouti en 2014 et 2015 avec, d'une part, l'adoption de l'ordonnance n° 2014-326 du 12 mars portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives et, d'autre part, l'insertion de quelques articles dans la loi n°2015-990, dite Macron, du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Dans l'ordonnance de mars 2014, on a pu noter le souci du législateur de proposer de nouvelles procédures, mais aussi, s'inspirant de législations en vigueur dans d'autres pays de l'Union européenne, d'effectuer un rééquilibrage entre les droits

des créanciers et ceux des débiteurs. D'ailleurs, le projet avait envisagé la possibilité de contraindre certains actionnaires à céder leurs actions lors d'une restructuration de l'entreprise. Le Conseil constitutionnel ayant censuré l'article relatif à la cession forcée des actions, c'est finalement la loi dite Macron qui a mis en place le dispositif au travers de son article 238. C'est encore dans cette loi, que l'on peut qualifier d'omnibus, que les juridictions commerciales spécialisées en matière de difficulté des entreprises voient le jour.

Dans le projet de loi relatif à la justice du XXI^{ème} siècle, lequel est sur le point d'être adopté définitivement, une partie est consacrée à la justice commerciale, plus précisément aux conditions d'exercice du mandat de juge consulaire.

Quel regard portez-vous sur l'article 238 de la loi dite Macron, relatif à la cession forcée des actions/parts de société ?

Yves Lelièvre Cette idée n'est pas récente ; déjà en 2014, l'idée d'exclure les actionnaires qui rendent difficile la poursuite ou le rétablissement d'une entreprise, avait été envisagée et n'avait pu aboutir, le Conseil constitutionnel l'ayant censurée. Au final, l'article inséré dans la loi dite Macron qui réforme ainsi un marqueur essentiel, crée un nouvel article, L. 631-19-2, dans le Code de commerce.

Cet article complexe rend possible l'éviction de certains actionnaires. Les règles sont-elles disproportionnées ? Je ne le pense pas dans la mesure où celles-ci ne concernent que les entreprises en redressement judiciaire pour lesquelles la cessation de l'activité causerait un trouble grave à l'économie nationale ou régionale et au bassin d'emploi. C'est un dispositif que l'on peut qualifier de subsidiaire, ne venant à s'appliquer que si aucune autre solution n'est possible.

Ces règles sont-elles équilibrées ? Jusqu'à un certain point, la réponse est positive. S'agissant des mécanismes mis en place, deux cas d'application sont prévus.

Le premier concerne la dilution forcée. Cette mesure est relative-

ment restreinte, l'administrateur judiciaire n'étant habilité à l'utiliser qu'en cas d'augmentation du capital. De plus, la possibilité de souscrire par compensation a été prévue pour les personnes qui se sont engagées à exécuter le plan et, si l'augmentation de capital se fait en numéraire, celle-ci est proposée par préférence aux actionnaires en proportion de leur participation au capital. À mon sens, ce premier mécanisme ne pose guère de difficultés.

Le deuxième a trait à la cession forcée des parts de capital pour les actionnaires qui refusent de financer le plan. Le texte met en place une possible mesure d'expropriation envers ces actionnaires récalcitrants lorsque ceux-ci sont majoritaires ou qu'ils disposent d'une minorité de blocage. On permet alors au tribunal de commerce, à la demande de l'administrateur judiciaire ou du parquet, d'ordonner l'éviction totale ou partielle de l'actionnaire qui refuse de mettre en œuvre la modification statutaire indispensable à la survie de l'entreprise. Pour faciliter le dispositif, les clauses d'agrément sont réputées non écrites. Sur ce deuxième mécanisme qui a suscité et suscite encore des

débats, le Conseil constitutionnel a considéré que, tel que rédigé dans la loi, il n'est pas inconstitutionnel, dont acte.

Je vois tout de même quelques écueils à circonscrire, notamment pour ce qui touche à la question de la valorisation des titres, bien que non fondamentale au regard de l'importance de la mesure elle-même. Ainsi, lorsqu'aucun consensus ne sera possible, la valeur des titres sera fixée par un expert. Selon quel mode et à quelle date ? Faudra-t-il, en outre, tenir compte des possibilités de redressement de l'entreprise ? Autant d'interrogations qui ne trouvent pas de réponses. Si je me réfère à mon expérience passée au Tribunal de commerce de Nanterre, le recours à un expert nécessite qu'on lui accorde du temps, ce qui pourrait peser sur la durée de la procédure. Or, on sait qu'en matière de difficultés des entreprises, la célérité est essentielle.

On doit malgré tout reconnaître que si des garanties procédurales ont été prises et que le champ d'application est restreint, au final il s'agit quand même d'une expropriation des actionnaires...

Selon vous, cette mesure d'expropriation sera-t-elle facile à mettre en œuvre, alors que l'on voit bien aujourd'hui que les cas de remplacement du dirigeant dans les plans de redressement sont déjà particulièrement rares ?

Jean Messinesi Sur le principe même, on comprend que, face à l'actionnaire qui baisse les bras ou ne veut/peut plus faire d'effort, s'il existe une proposition alternative qui permet de sauver des

emplois, de maintenir une activité, il est bon qu'elle soit explorée. La loi ouvre cette possibilité, donnant ainsi plus de chances à un rétablissement de l'entreprise. Et, il faut être conscient que devoir

travailler avec des associés hostiles ou réticents, ce n'est jamais idéal car l'impact psychologique de l'ancien actionnaire, s'il reste, est très fort ; il peut être nécessaire de le neutraliser.

Il faut garder à l'esprit que la reprise est un long processus au cours duquel des négociations s'engagent avec les propriétaires de l'entreprise. Dans les faits, leur aboutissement dépendra de la qualité des organes de la procédure – administrateur et

mandataire judiciaires – et de leur autorité pour y arriver.

Yves Lelièvre Avec cette mesure, on se situe bien dans l'un des axes assignés à l'ordonnance de mars 2014 : rétablir un équilibre entre les créanciers

et les débiteurs ; elle vient la compléter. En effet, dans de nombreux cas, il est bien que les créanciers qui remettent au pot, qui participent au redémarrage de l'entreprise puissent le faire les mains libres.

Sur un tout autre aspect de la réforme des procédures de traitement des entreprises en difficulté, que penser du rétablissement professionnel ?

Yves Lelièvre L'objectif initial de la mise en place du rétablissement professionnel était de

permettre à certains entrepreneurs en difficulté de pouvoir rebondir. On est encore loin

du compte. Il faut revoir ce dispositif pour qu'il soit mieux adapté.

Quid des nouvelles procédures de sauvegarde accélérée qui ont été fort peu utilisées et seulement en région parisienne, depuis la mise en œuvre de la réforme le 1er juillet 2014 ?

Yves Lelièvre Il est normal que ces procédures soient plutôt utilisées à Paris ou à Nanterre où se trouvent nombre de sièges sociaux d'entreprises moyennes à grandes. Rappelons que l'objectif de ces procédures n'est pas

qu'elles soient utilisées, mais qu'elles permettent d'arriver à un accord durant la phase amiable. C'est une « arme de dissuasion ». De ce point de vue, on peut dire qu'elles remplissent parfaitement leur rôle.

Jean Messinesi Ces nouvelles procédures de sauvegarde permettent ainsi de ramener dans le rang les créanciers dissidents, notamment du côté des banques.

Et sur la réforme de la justice consulaire proprement dite, quid de la spécialisation des tribunaux de commerce ?

Yves Lelièvre Lors du dernier congrès des tribunaux de commerce en novembre 2015, une liste de 18 Tribunaux de commerce spécialisés avait été dévoilée par la Garde des Sceaux de l'époque. L'Île-de-France était mal représentée. Plusieurs Tribu-

naux de commerce (Créteil, Versailles et Bobigny), qui pourtant répondaient aux critères mis en place, n'avaient pas été retenus. À la suite de très nombreuses démarches, le Tribunal de commerce de Bobigny a été intégré dans la liste des

18 Tribunaux. Au final, la liste qui a été soumise pour avis au Conseil national des tribunaux de commerce comporte, de manière fort subtile, non pas 19 noms, mais « 18+1 » noms, correspondant à 18 Tribunaux de commerce spécialisés et un TGI spécialisé.

Il s'agit des Tribunaux de commerce de Besançon, de Bobigny, de Bordeaux, d'Évry, de Grenoble, de Lille Métropole, de Lyon, de Marseille, de Montpellier, de Nanterre, de Nantes, de Nice, d'Orléans, de Paris, de Poitiers, de Rennes, de Rouen, de Toulouse et du TGI de Strasbourg.

Ces Tribunaux auront donc à connaître les affaires les plus complexes, en termes de nombre de salariés, de chiffre d'affaires ou d'impacts internationaux.

Préalablement à l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2016, des articles relatifs à la justice consulaire de la loi dite Macron, le Conseil national des tribunaux de commerce a été installé : les membres du Conseil – un premier président de cour d'appel, un procureur général, un membre du Conseil d'État,

neuf juges consulaires et deux personnalités qualifiées – ont été nommés début février. Le Conseil a ainsi pu se réunir le 22 février, notamment pour examiner la liste des tribunaux spécialisés. Il a donné son avis rendant possible l'entrée en vigueur de la loi. D'autres décrets devront être pris afin de mettre en place

toutes les modalités ayant trait au fonctionnement de ces tribunaux comme, par exemple, les procédures de prévention décentralisées ou la présence du président du tribunal de commerce correspondant au siège social de l'entreprise dans la formation de jugement du tribunal de commerce spécialisé.

Que penser du nombre de tribunaux spécialisés ?

Yves Lelièvre Dans la détermination du nombre des tribunaux spécialisés, deux logiques se sont opposées : un nombre très limité de tribunaux spécialisés, au plus 7 ou 8, qui avait la préférence de Bercy, et un nombre plus grand de tribunaux, un par cour d'appel – soit 36 au total –, solution privilégiée par la Chancellerie. Un juste milieu, 18 TCS, a été trouvé.

Jean Messinesi C'est raisonnable, car rappelons-le, les entreprises concernées par la délocalisation sont d'une certaine taille, et les tribunaux sélectionnés ne seront pas pris au dépourvu.

Yves Lelièvre La Conférence générale des juges consulaires de France va, d'ailleurs, initier

des formations adaptées. Elle a également mis en place un comité des Tribunaux de Commerce à Compétence Particulière (TCCP). Il est nécessaire de préparer les tribunaux à se coordonner et à collaborer. Il sera aussi nécessaire de mieux structurer et harmoniser le déroulement des procédures.

Au-delà de la spécialisation, qu'en est-il du projet de loi relatif à la justice du XXI^{ème} siècle qui aborde, dans son titre VI, tout le pan relatif au statut des juges consulaires ?

Yves Lelièvre Je vais faire un point sur le calendrier. Ce projet de loi portant application des mesures relatives à la justice du XXI^{ème} siècle a été présenté en Conseil des ministres en juillet 2015, examiné en Conseil d'État, passé en procédure accélérée et adopté par le Sénat le 5 novembre 2015. Nul ne sait encore quand il sera examiné par l'Assemblée nationale (*NDLR - ce qui était le cas lors de la réalisation de l'interview -*). Deux rapporteurs ont été nommés, mais la Commission qui aura en charge cette question n'a pas été constituée¹.

Ce texte a connu, depuis son entrée au Parlement, des modifications substantielles qu'il faut saluer pour la plupart. Initialement, un statut spécifique avait été prévu, mais le Sénat a estimé que les règles déontologiques

des juges consulaires devaient être similaires à celles qui régissent le statut des juges professionnels. Sur la formation, il y a consensus et par conséquent le Sénat n'y a guère touché. Reste tout de même à régler la problématique du remboursement des frais de déplacement.

Autre champ sur lequel nous avons été entendus, celui de la garantie fonctionnelle ; celle accordée aux magistrats professionnels viendra à s'appliquer. Jusqu'à présent, les juges s'assurent eux-mêmes et, lorsqu'un juge consulaire est attaqué dans le cadre de ses fonctions, il doit faire l'avance de tous les frais (procédure, avocat...). Lorsque la loi sera définitivement adoptée, ce ne sera plus le cas.

Deux sujets demeurent encore en

suspens. Tout d'abord, l'âge limite et les mandats. Dans le projet initial de la Chancellerie, l'âge limite pour assurer la fonction de juge était fixé à 71 ans et pour les mandats, était prévue une durée maximale de 14 ans, correspondant à 4 mandats, sans possibilité de se représenter. Après de nombreuses discussions et une analyse des situations réelles dans l'ensemble des tribunaux de commerce, l'âge limite de 75 ans est apparu beaucoup plus réaliste. Quant au nombre de mandats, nous souhaitons que la durée reste fixée à 14 ans, mais qu'il soit possible de se représenter après deux années de césure. Cette possibilité est importante essentiellement pour les tribunaux où les recrutements sont plus difficiles. Dans les faits, le délai de césure de deux ans

correspond au délai d'évacuation des affaires dans les tribunaux. Pour éviter tout départ brutal pouvant perturber le fonctionnement d'un tribunal, il est nécessaire que des mesures transitoires soient envisagées, permettant ainsi aux juges d'aller au terme de leur mandat.

Où en est-on ? Le Sénat a conservé l'âge limite de 71 ans et a fait disparaître le nombre de mandats, ce qui ne correspond pas à nos demandes. Permettre à un juge de rester sans limite de temps dans un

tribunal n'est pas souhaitable. Le projet doit prochainement revenir devant l'Assemblée Nationale. D'ici là, nous allons rechercher un accord avec le Ministère de la justice².

Le second sujet concerne l'incompatibilité du mandat du juge avec un mandat électif dans le ressort du tribunal. Dans la réalité, cette question ne se pose que pour un nombre très limité de juges, des mesures transitoires sont nécessaires.

Jean Messinesi Je peux témoigner des complications aux-

quelles un tribunal doit faire face quand l'un de ses juges est également maire adjoint dans une autre commune. Au-delà de la question déontologique, cela soulève un véritable problème dès lors que la personne ne vient pas régulièrement et n'assure pas, en raison de ses obligations municipales, la charge liée à sa fonction de juge. On peut se demander si ces deux fonctions sont en mesure de coexister, alors que les agendas respectifs peuvent être difficilement conciliables.

Propos recueillis par Claudine Alexandre-Caselli

¹ N.D.L.R. – Lors de la réalisation de l'interview, le texte n'était pas encore inscrit à l'agenda de l'Assemblée nationale. Celle-ci l'a adopté en première lecture, le 24 mai 2016, avant qu'il ne soit transmis à la Commission mixte paritaire. Le 22 juin 2016, il est retourné à l'Assemblée nationale et le 13 juillet 2016, au Sénat. Son adoption devrait intervenir à la fin du mois de septembre 2016.

² N.D.L.R. – Sur l'âge de départ et le nombre de mandats, les juges consulaires ont finalement été entendus.



Libres propos sur le prepack-cession



Marc Senechal

Mandataire judiciaire

L'ordonnance n° 2014-326 du 12 mars 2014, portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, a introduit dans le droit des entreprises en difficulté, le prepack-cession (v. art. L. 611-7 du Code de commerce) : en amont de l'ouverture d'une procédure collective, le débiteur a désormais la possibilité d'organiser, avec l'aide du conciliateur, la cession de son entreprise. Cette phase de l'opération se déroule alors dans la confidentialité, tandis que sa réalisation se fera selon les règles classiques des procédures collectives.

Pensé pour les besoins de cas importants au vu des enjeux économiques et sociaux mais très spécifiques, le prepack-cession suscite de nombreuses interrogations,

voire des remises en question de la part de certains praticiens et juges. Notamment, concilier transparence et confidentialité s'avère être un exercice délicat. Et si le juge a le sentiment que les opérations de recherche de candidats potentiels n'ont pas été menées dans les règles de l'art, il peut décider de tout reconsidérer et annuler ainsi le bénéfice d'une recherche de solution en amont. De plus, dès lors que des salariés sont concernés, il ne peut être question de les ignorer, sous peine là encore de tout remettre en cause.

Pour l'heure, ce nouvel outil n'a trouvé à s'appliquer que dans de rares occasions, et le processus suivi, aux dires des professionnels, s'est révélé propre à chaque espèce.

Quelques exemples de prepack-cession :

- *cession des librairies Chapitre menée fin 2013, prepack-cession avant l'heure ;*
- *cession de NextiraOne en 2015, appliquée pour la première fois à un groupe ;*
- *cession de FRAM réalisée en 2016 ;*
- *cession de SETUDE réalisée en 2016.*

Quel est l'intérêt d'une cession organisée en phase amiable ?

Avant d'en venir à l'intérêt du prepack-cession, des propos liminaires s'imposent. Depuis quelques années, il existe une forme de porosité entre les phases amiables et judiciaires ; cela n'allait pas de soi, il y a encore peu. Cette évolution s'appuie sur le constat que le temps de réflexion préalable à la mise en œuvre d'une action est toujours un gain d'énergie, de temps et un gage d'efficacité. C'est une évolution du droit français qui doit être encouragée.

Pour bien comprendre comment a émergé le prepack-cession, il faut revenir à la loi de 1985 dans laquelle le législateur a inséré un outil, novateur à l'époque : le plan de cession. Il a alors été présenté comme un plan de redressement. En effet, pour la première fois, est faite la distinction entre l'entreprise et le débiteur, aussi devient-il possible de transférer à un tiers la partie saine, à savoir l'activité, le reste ayant vocation à être liquidé. Ce transfert s'entend donc comme un sauvetage de l'entité et, par conséquent, un plan de redressement au sens de restructuration ou de retournement de l'entreprise...

Avec la loi de sauvegarde de juillet 2005, sous la houlette de Jérôme Deharveng, le plan de cession n'est plus considéré comme un plan de redressement, l'aspect liquidatif du débiteur prenant le pas. Il s'insère depuis lors, dans la partie du Livre VI du Code de commerce consacrée à la liquidation judiciaire, même s'il

fait aussi l'objet d'un renvoi vers le redressement judiciaire. Ainsi, a été greffé dans la liquidation judiciaire, seule procédure ayant pour finalité la défense de l'intérêt collectif des créanciers, un outil dont l'objectif est tout autre.

De fait, le plan de cession est depuis sa création un outil dérogatoire, sacrifiant les créanciers sur l'autel de l'emploi. Pour contrebalancer cette situation, il est apparu nécessaire que le repreneur, qui ne paie pas toujours un prix suffisant pour les actifs, soit choisi de manière transparente. Il arrive donc que des sociétés soient cédées à la barre du tribunal à des prix dérisoires au regard de la valeur vénale de leurs actifs, au motif que le cessionnaire sauve l'emploi.

Au contraire, quand on négocie dans une phase amiable, on cherche à recueillir l'unanimité des créanciers autour d'un moratoire, d'une restructuration qui s'entend d'un apurement total ou partiel de la dette, à périmètre juridique souvent identique. Parfois, cette reconfiguration n'est pas possible et la solution peut résider dans le transfert de l'activité. Pour l'entreprise *in bonis* engagée dans une phase de négociation amiable, cette cession se fait selon les règles de droit commun avec ses avantages et ses inconvénients, notamment en termes de respect du droit du crédit et des sûretés ainsi que du droit du travail. Mais pour une entreprise en difficulté, l'idée de recourir au plan de cession peut

s'imposer car il donne des leviers que le droit commun n'offre pas.

Ainsi, depuis l'ordonnance du 12 mars 2014, le débiteur dispose d'une alternative : soit préparer en amont la cession, soit suivre les règles classiques du plan de cession. C'est une véritable innovation. C'est la pratique qui a inventé le prepack-cession et c'est la pratique qui le mettra en œuvre. Ses pourfendeurs objectent généralement que c'est la porte ouverte à des dérives ; ils postulent d'entrée de jeu que l'outil va être dévoyé et que les hommes qui le servent sont mal intentionnés. C'est dans le principe irrecevable, même si cela pourrait évidemment arriver. Le législateur a prévu des garde-fous : la surveillance du procureur de la république et du juge-commissaire, le jugement du tribunal, l'attention des contrôleurs... Si l'on fait un parallèle avec la circulation automobile, il ne vient à l'esprit de personne d'interdire de circuler en voiture parce que certains automobilistes grillent des feux rouges ; cela n'aurait aucun sens.

En définitive, l'intérêt d'organiser la cession en phase amiable est total, car, cela va faciliter sa mise en œuvre ultérieure et va permettre à l'entreprise de demeurer moins longtemps en procédure collective. On a autant, sinon plus de chances de trouver un repreneur tout en minimisant l'impact négatif d'une publicité et d'une procédure collective trop longue. C'est du gagnant-gagnant.

Quelles modalités doit-on respecter pour assurer la transparence ?

Il est indispensable que le processus de recherche se fasse selon les règles de l'art. Ce qui compte, c'est de vérifier que l'appel d'offre s'est opéré normalement, que les publicités et les démarches d'information des acteurs du secteur d'activité concerné ont bien été réalisées,

que ce soit par le mandataire de justice ou par une banque d'affaires dûment mandatée à cet effet. En d'autres termes, on recourt aux mêmes pratiques que celles utilisées pour la cession d'une entreprise *in bonis* : les repreneurs potentiels sont contactés avec une

lettre d'intention à l'appui, puis une *data room* est organisée à l'attention de ceux qui ont manifesté un intérêt. La seule différence notable provient du fait que le cahier des charges va préciser que la mise en œuvre de la cession se fait dans un cadre liquidatif.

Durant la conciliation, comment faire en sorte que confidentialité (des informations) et transparence (dans la recherche de candidats potentiels) se conjuguent ?

Il n'y a aucun antagonisme entre confidentialité et transparence, c'est parfaitement conciliable. Dans le monde des affaires, la confidentialité existe : on fait signer des lettres de confidentialité avec obligation de la respecter. Ce n'est pas parce que l'on se situe dans le cadre des entreprises en difficulté

que les règles sont modifiées.

La présentation des dossiers est faite par l'intermédiaire d'un support ou par celui d'une banque d'affaires. Quant à la publicité qui est toujours souhaitable, elle peut *a priori* viser un acteur dans un secteur donné sans, pour autant, que celui-ci soit automatique-

ment identifiable. Par exemple, lors de la préparation de la vente des librairies Chapitre (prepack-cession avant l'heure), on a fait de la publicité dans les Echos durant la phase amiable. On a eu recours à un grand média national sans que le lecteur de la presse économique n'identifie l'entreprise visée.

Comment se prémunir contre toute dérive éventuelle, comme le risque d'un repreneur qui souhaiterait l'exclusivité ? Ou ce que certains appellent la « vente à la belle-mère » ?

À mon sens, c'est antinomique. Il ne peut y avoir d'exclusivité

dans un processus d'acquisition qui a vocation à s'achever par

un plan de cession au sens du livre VI du Code de commerce.

Une fois le ou les candidats sélectionnés, comment éviter que le travail réalisé durant la phase amiable ne soit remis en question par le juge, lors de l'ouverture de la procédure collective ?

Tout dépend des acteurs. Si le conciliateur bâtit sa stratégie en informant très régulièrement le président du tribunal et le procureur de la république, il n'y a aucune raison que les opérations soient remises en cause. À l'inverse, quand le conciliateur ne joue pas le jeu de l'échange d'informations et dévoile ses cartes au dernier moment, cela peut très bien achopper.

C'est pourquoi, il me semble indispensable d'associer, dès le départ, le juge de la prévention

qui doit exercer un contrôle et le parquet qui est désormais présent en conciliation. On doit convaincre que l'on a suivi un chemin normal, balisé, contrôlable quel que soit le nombre de repreneurs détectés et retenus. Le tribunal est souverain ; s'il estime que le processus n'a pas été bien mené ou trop rapidement, il fixera un délai de dépôt des offres à l'ouverture de la procédure collective. Où est le problème ? Au pire, on revient aux règles classiques du plan de cession.

En tout état de cause, fixer un délai pour le dépôt des offres ou s'opposer à sa suppression pour repartir sur le régime de droit commun, constitue le meilleur moyen de rattraper l'absence ou le déficit d'informations en amiable, ce qui peut s'apparenter à une forme d'opacité.

Rappelons que le texte modifié par l'ordonnance de mars 2014 prévoit aussi bien la suppression que la réduction du délai. Mais, par le jeu des renvois, il semblerait que la suppression du délai

ne soit pas possible dans un prepack qui débouche sur un redressement judiciaire, alors que cela l'est lorsqu'il aboutit à une

liquidation judiciaire. Cette différence s'explique par l'importance de la décision qui ne relève que du tribunal. En conséquence, si

on souhaite une suppression du délai, c'est vers la liquidation judiciaire qu'il faut orienter le dossier.

Quid du rôle du ministère public tout au long du processus ?

Il a connaissance de l'ouverture de la procédure de conciliation et, de ce fait, en connaît l'objectif. Il va éga-

lement donner son avis sur la rémunération du conciliateur. Lorsque l'on s'oriente vers un prepack-cession, il va être

très attentif à la démarche de construction de la solution par celui qui en a la charge, à savoir le conciliateur.

Des offres concurrentes peuvent-elles se faire jour, une fois le processus entré dans la phase de la procédure collective ? Si oui, des améliorations sont-elles possibles ?

Des offres concurrentes peuvent être déposées, à la seule condition qu'un délai soit prévu lors du basculement en liqui-

dation judiciaire. Et dans ce cas, il peut y avoir amélioration des offres jusqu'à 48 heures avant l'audience d'examen de

celles-ci. On suit le régime de droit commun. Si on supprime le délai, il n'y a ni nouvelle offre ni amélioration possible.

Comment concilier la question sociale ? En d'autres termes, dès lors que des salariés sont concernés, peut-on encore utiliser cet outil ?

Quand on ouvre une conciliation ou un mandat *ad hoc*, le management n'a pas l'obligation d'informer les institutions représentatives du personnel. Mais, si la procédure amiable débouche sur le prepack-cession, il est

nécessaire de les informer et de les consulter, car il s'agit ni plus ni moins d'une réorganisation de l'entreprise. Si on ne le fait pas, on s'expose au délit d'entrave. Les salariés sont aussi soumis à la confi-

dentialité. On va donc les informer que l'entreprise n'est pas viable, qu'il est impossible de la restructurer dans un cadre *in bonis* et que l'actionnaire a décidé de le faire en prepack-cession.

Quid de la place éventuelle de l'AGS dès la phase amiable ?

Là encore, il faut associer l'AGS dès la phase amiable. C'est même recommandé, pour qu'ensuite les

indemnisations soient rapides et efficaces, que les salariés soient le moins longtemps possible dans

l'expectative et que l'AGS exerce aussi un contrôle sur l'opération projetée.

Propos recueillis par Claudine Alexandre-Caselli



Publication de la liste des tribunaux spécialisés en matière d'entreprises en difficulté : Décret n° 2016-217 du 26 février 2016 fixant la liste et le ressort des tribunaux de commerce spécialisés

Après avis du Conseil national des tribunaux de commerce, le décret fixant la liste et le ressort des tribunaux spécialisés a été publié le 26 février 2016 ; c'est à dire quelques jours avant l'entrée en vigueur des articles de la loi « dite Macron » qui pose le principe de la spécialisation des tribunaux de commerce. Les annexes 7-1-1 et 7-1-2 du Code de commerce, répertoriant les tribunaux spécialisés et leur ressort sont ainsi créées.

Au nombre de « 18+1 », ces juridictions spécialisées correspondent à 18 tribunaux de commerce et à une chambre commerciale de TGI. Pour les Tribunaux de commerce, il s'agit de : Bobigny, Bordeaux, Dijon, Évry, Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier, Nanterre, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Toulouse, et Tourcoing. Pour la Chambre commerciale de TGI, c'est celle du TGI de Strasbourg qui est retenue.

Ces juridictions ont une compétence exclusive pour traiter :

- des procédures collectives et des procédures de conciliation relatives à des entreprises ou groupes de sociétés dont le nombre de salariés est égal ou supérieur à 250 et dont le montant net du chiffre d'affaires est au moins de 20 millions d'euros.
- des procédures pour lesquelles la compétence internationale du tribunal est soit déterminée en application du règlement européen relatif aux procédures d'insolvabilité, soit résulte de la présence dans son ressort du centre principal des intérêts du débiteur.

Décret consultable et téléchargeable sur le site de Légifrance :

www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/2/26/JUSB1605698D/jo/texte/fr



Réforme des tarifs des administrateurs et mandataires judiciaires : Décret n° 2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a mis en place de nouveaux principes de fixation et de révision des tarifs des professions réglementées (cf. art. L. 444-1 à L. 444-7 du Code de commerce). Son décret d'application vient de paraître, ainsi que les arrêtés précisant les nouveaux tarifs à l'exception de celui visant les administrateurs judiciaires, les commissaires à l'exécution du plan et les mandataires judiciaires.

Sont insérées des dispositions communes visant les prestations des administrateurs judiciaires, des commissaires-priseurs judiciaires, des greffiers de tribunal de commerce, des huissiers de justice, des mandataires judiciaires et des notaires.

Le décret « fixe la liste des prestations concernées par le dispositif, définit la méthode de fixation des tarifs réglementés, précise les critères d'évaluation des coûts pertinents et de la rémunération raisonnable, définit les structures tarifaires permettant, notamment, une péréquation entre les tarifs des prestations servies, comme le prévoit le deuxième alinéa de l'article L. 444-2 du Code de commerce, et fixe les conditions des remises prévues par le dernier alinéa du même article. »

Décret consultable et téléchargeable sur le site de Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032115195&categorieLien=id>



Les informations données aux salariés en cas de cession de l'entreprise

Pour répondre à l'obligation de mise en conformité du droit français avec la directive européenne sur les droits des travailleurs du 12 mars 2001, la loi Hamon du 31 juillet 2014 a créé une obligation d'information des salariés lors de la cession de l'entreprise afin de leur en faciliter la transmission. Depuis lors, le Conseil constitutionnel (cf. Cons. const., déc. 17 juill. 2015, n° 2015-475 QPC) et la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, ont amendé certaines de ces règles. Les décrets n° 2015-1811 du 28 décembre 2015 et n° 2016-2 du 4 janvier 2016 viennent préciser ces changements. En outre, le précédent décret d'application n° 2014-1254 du 28 octobre 2014 a été abrogé.

Le décret du 28 décembre 2015 modifie la date limite à laquelle les salariés sont informés de la cession : elle est fixée au plus tard deux mois avant la date de conclusion du contrat de vente (cf. C. com., art. D. 141-4, 5 et D. 23-10-2, 5). Il prévoit également une diversité des modes d'information : réunion, affichage, remise en main propre ou lettre recommandée avec AR. Si la loi Macron a réduit le champ d'application de la loi Hamon, elle a, à l'inverse, élargi le champ des informations. Sont désormais inclus des

renseignements d'ordre économique et juridique, afin qu'ils ne se limitent pas à la cession de l'entreprise ou à la modification substantielle du capital de la société.

Le décret du 4 janvier 2016 définit le contenu de l'information triennale et de celle relative aux orientations générales en matière de détention du capital de la société : les principales étapes d'un projet de reprise ; une liste d'organismes pouvant accompagner, conseiller ou former les salariés en matière de reprise d'entreprise ; les éléments relatifs aux aspects juridiques de la reprise d'une société par les salariés ainsi qu'aux dispositifs d'aide ; une information sur les critères de valorisation de la société, sur la structure de son capital et son évolution prévisible ; le cas échéant, une information sur le contexte et les conditions d'une opération capitalistique ouverte aux salariés.

Décrets consultables et téléchargeables sur le site de Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/12/28/EINI1520798D/jo>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031758289>



Mesures visant à faciliter le recouvrement des petites créances transfrontalières

Le Parlement européen a adopté, le 7 octobre 2015, des modifications à la procédure européenne de règlement pour les petites créances transfrontalières. Celles-ci deviendront applicables 18 mois après cette adoption.

Les modifications ont trait notamment :

- au plafond des créances qui passe de 2 000 euros à 5 000 euros ;
- aux coûts liés au recours à la procédure qui doivent être proportionnés à la valeur du litige et ne pas être supérieurs aux frais de justice perçus pour les procédures simplifiées nationales ;
- à la possibilité d'utiliser des modes de paiement à distance pour régler les frais de procédure ;

- au recours aux outils de communication à distance pour d'éventuelles auditions ;
- à la mise en place dans chaque pays de l'UE d'une aide gratuite sur la mise en œuvre de la procédure.

Détail de la procédure appliquée en France : https://e-justice.europa.eu/content_small_claims-42-fr-fr.do?member=1

Description de la procédure sur le portail européen : https://e-justice.europa.eu/content_small_claims-42-fr-fr.do?init=true

Règlement (CE) n° 861/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32007R0861>



Guide du Routard du financement d'entreprise

Sous la direction scientifique d'Agnès Bricard
Hachette, février 2016, 160 pages

S'inscrivant dans le prolongement d'une série dédiée au monde de l'entreprise, ce guide touche à une problématique essentielle pour l'entreprise, son financement, celui-ci pouvant intervenir lors de la création, d'une reprise ou pour se développer. Il aborde la question en fonction du profil de l'entrepreneur, angle d'analyse novateur. Avec cet ouvrage, l'entrepreneur pourra déterminer les étapes-clés du financement de son projet et les sources de financement possibles. Des conseils pour « booster » le dossier de financement viennent compléter les fiches et focus.

Document téléchargeable sur les sites de :

- CCI France :

http://www.cci.fr/web/creation-reprise-cession-d-entreprise/actualite-fiche/-/asset_publisher/U3of/content/actu-:-le-guide-du-routard-du-financement-d'entreprise-2016

- Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du numérique :

<http://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/guide-du-routard-du-financement-d-entreprise>

- La Banque de France :

<https://www.banque-france.fr/>

PME 2015 – Rapport annuel sur l'évolution des PME

Observatoire des PME
Bpifrance, mars 2016, 170 pages

Ce rapport sur l'évolution des PME et des ETI décrypte les performances et les évolutions de ces entreprises depuis l'entrée dans la crise. Il passe également en revue leur financement et leur capacité à innover. Il met ainsi en lumière les conditions de leur succès et les sources de difficultés... En outre, quelques focus permettent des comparaisons européennes, voire internationales.

Edition totalement numérique, son contenu est susceptible d'évoluer. Il est également personnalisable, certaines données étant même en *open data*.

Document téléchargeable sur :

www.bpifrance-lelab.fr/pme15

Les délais de paiement en France : point sur la période 2014-2015

Observatoire des délais de paiement, février 2016, 76 pages

Ce rapport qui traite des années 2014-2015 présente un bilan préoccupant pour la trésorerie des petites entreprises. En effet, même si les délais de paiement poursuivent leur baisse, le solde des crédits interentreprises demeure à son plus haut niveau. Par ailleurs, le rapport note des évolutions contrastées selon le secteur d'activité : aggravation de la situation dans le bâtiment, mais amélioration dans l'industrie et les transports.

Document téléchargeable :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/observatoire_delais_paiement_rapport_annuel_2015.pdf

Chefs d'entreprise facilitez vos relations avec vos banques

Médiation du crédit aux entreprises, décembre 2015, 49 pages

Ce guide, mis à jour régulièrement, a pour objectif de sensibiliser les dirigeants de TPE et PME sur l'importance d'établir une relation de confiance avec le banquier. Celle-ci nécessite de communiquer et d'apporter régulièrement des informations fiables sur la situation de l'entreprise.

À l'appui, sept fiches pratiques détaillent les étapes de la constitution d'un dossier de demande de financement : présentation de l'entreprise, élaboration du business plan, choix du financement...

Document téléchargeable :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/mediateurcredit/pdf/GuideMedCre%CC%81dit_WEB.pdf

Les entreprises en France, Edition 2015

INSEE, Collection INSEE Références, novembre 2015, 206 pages

Cette nouvelle édition, comme les précédentes, offre une vue complète du système productif français.

La première partie présente quatre dossiers : vision du tissu productif prenant appui sur la définition économique des entreprises (cf. loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie) ; profilage des entreprises au sein des groupes ; comparaison des coûts de main-d'œuvre en Europe depuis 2008 ; évolutions dans le secteur des transports et conséquences sociales.

Dans la seconde partie, trente-deux fiches thématiques et douze fiches sectorielles permettent de présenter des données de référence sur les entreprises.

Document téléchargeable :

http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ENTFRA15.pdf

Entreprises en difficulté, la procédure d'alerte a pour finalité de préserver les dirigeants

Éditions Francis Lefebvre, La quotidienne, Newsletter du 3 février 2016

Vincent Reynier, Vice-Président de la CRCC Paris Île-de-France, montre en quoi l'alerte du commissaire aux comptes constitue pour le chef d'entreprise une véritable opportunité, lorsque l'entreprise fait face à des difficultés financières. Souvent mal perçue par les dirigeants, cette procédure vise à les aider à trouver des solutions.

Les TPE françaises et leur accès au financement

Céline Bazard, Hervé Bacheré, Trésor-Eco, n° 159, décembre 2015

L'objectif de cette Lettre de la Direction générale du Trésor, comme son titre l'indique, est double. D'une part, elle vise à évaluer le poids des TPE au regard de leur importance numérique mais aussi et surtout de leur poids économique. D'autre part, elle entend poser un diagnostic sur l'accès au crédit bancaire pour cette catégorie d'entreprises, dans un environnement incertain. Deux encarts viennent compléter cette analyse : le premier présente les principales mesures du Gouvernement pour développer l'emploi dans les TPE ; le second a trait aux produits de soutien de la trésorerie gérés par Bpifrance.

La reprise d'entreprises en difficulté Revue des procédures collectives, n° 6, novembre-décembre 2015, pp 45-86

La revue publie les actes du colloque du 9 octobre 2015 organisé par le Centre de droit des affaires et l'Association des juristes de la défaillance économique. Les interventions ont mis en exergue la complexité des opérations de reprise d'une entreprise en difficulté, qu'il s'agisse d'une cession classique, d'un prepack cession ou d'une reprise interne.

Guide des financements européens

« Toute l'Europe », portail d'informations centré sur les questions européennes, a publié un guide des financements européens, début 2016. Ce guide est destiné aux entreprises, aux associations et aux collectivités territoriales qui souhaitent obtenir un soutien financier de l'Union européenne.

<http://www.touteurope.eu/financez-votre-projet.html>

Un portail centré sur l'open data des entreprises

Avec la création, en septembre 2015, de ce site consacré aux données économiques des entreprises, Infogreffe se positionne comme un acteur de l'*open data* des entreprises. Son objectif est de fournir des données, extraites du RCS, dans des « formats ouverts et facilement réutilisables ». Les informations disponibles ont trait aux entreprises immatriculées, à celles radiées, et à quelques chiffres-clés (chiffre d'affaires, nombre de salariés, résultat, comptes annuels). Elles peuvent être compilées par greffe, région, département, ville, ou encore par secteur d'activité.

www.datainfogreffe.fr

Portail du rebond

Ce portail est créé à l'initiative du Ministère chargé des PME, de l'Innovation et de l'Économie numérique et de quatre associations de soutien aux chefs d'entreprise ayant connu des difficultés financières : RE-CRÉER, SOS entrepreneur, 60 000 rebonds, et Secondsouffle.org.

À partir de la page d'accueil, le chef d'entreprise doit répondre à un bref questionnaire, permettant de l'orienter vers l'association qui répondra au mieux à ses attentes et besoins.

<http://portaildurebond.com/>



ENSEMBLE DES TRIBUNAUX DE COMMERCE FRANCILIENS

Les procédures amiables et judiciaires	
* en nombre	II
* en pourcentage	II

RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS (75)

La prévention	III
Les procédures amiables et judiciaires	
* en nombre	IV
* en pourcentage	V

RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX (77)

Les procédures amiables et judiciaires	
* en nombre	VI
* en pourcentage	VII

RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MELUN (77)

Les procédures amiables et judiciaires	
* en nombre	VIII
* en pourcentage	IX

RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES (78)

Les procédures amiables et judiciaires	
* en nombre	X
* en pourcentage	XI

RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉVRY (91)

Les procédures amiables et judiciaires	
* en nombre	XII
* en pourcentage	XIII

RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (92)

Les procédures amiables et judiciaires	
* en nombre	XIV
* en pourcentage	XV

RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (93)

Les procédures amiables et judiciaires	
* en nombre	XVI
* en pourcentage	XVII

RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL (94)

Les procédures amiables et judiciaires	
* en nombre	XVIII
* en pourcentage	XIX

RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE (95)

Les procédures amiables et judiciaires	
* en nombre	XX
* en pourcentage	XXI

Ensemble des Tribunaux de commerce franciliens

PROCÉDURES AMIALES ET JUDICIAIRES

(en nombre)

	Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation ¹				Liquidation judiciaire immédiate
	Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redressement judiciaire ²	Total	Liquidation judiciaire	Plan de continuation	Plan de cession	Plan de sauvegarde	
TOTAL 2008	148	117	265	77	2 167	2 244	1 325	447	196	17	9 025
TOTAL 2009	156	179	335	169	2 418	2 587	1 648	443	198	51	9 795
TOTAL 2010	168	152	320	131	2 124	2 255	1 554	534	251	96	9 175
TOTAL 2011	140	120	260	150	2 184	2 334	1 647	595	271	52	8 430
TOTAL 2012	185	207	392	107	1 895	2 002	1 606	534	202	95	8 704
TOTAL 2013	225	272	497	163	1 911	2 074	1 432	501	234	72	8 808
TOTAL 2014	299	277	576	173	1 925	2 098	1 524	522	205	73	8 808
TOTAL 2015	250	319	569	182	2 224	2 406	1 830	462	222	108	9 615

* Pour 2008 et 2009, les données relatives aux procédures amiables ont trait aux Tribunaux de commerce de Paris, de Nanterre, de Bobigny et de Créteil ; depuis 2010, elles concernent également les Tribunaux de commerce de Meaux et de Versailles.

Évolution (en %)

2009	5	53	26	119	12	15	24	-1	1	200	9
2010	8	-15	-4	-22	-12	-13	-6	21	27	88	-6
2011	-17	-21	-19	15	3	4	6	11	8	-46	-8
2012	32	73	51	-29	-13	-14	-2	-10	-25	83	3
2013	22	31	27	52	1	4	-11	-6	16	-24	1
2014	33	2	16	6	1	1	6	4	-12	1	0
2015	-16	15	-1	5	16	15	20	-11	8	48	9

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.

2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.

3 Par rapport à la même période de l'année précédente.

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par les Tribunaux de commerce d'Ile-de-France et une exploitation du BODACC.

STRUCTURE DES PROCÉDURES

(en pourcentage)

	Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation ¹				Liquidation judiciaire immédiate
	Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redressement judiciaire ²	Total	Liquidation judiciaire	Plan de continuation	Plan de cession	Plan de sauvegarde	
TOTAL 2008	55,8	44,2	100,0	3,4	96,6	100,0	66,8	22,5	9,9	0,9	80,1
TOTAL 2009	46,6	53,4	100,0	6,5	93,5	100,0	70,4	18,9	8,5	2,2	79,1
TOTAL 2010	52,5	47,5	100,0	5,8	94,2	100,0	63,8	21,9	10,3	3,9	80,3
TOTAL 2011	53,8	46,2	100,0	6,4	93,6	100,0	64,2	23,2	10,6	2,0	78,3
TOTAL 2012	47,2	52,8	100,0	5,3	94,7	100,0	65,9	21,9	8,3	3,9	81,3
TOTAL 2013	45,3	54,7	100,0	7,9	92,1	100,0	64,0	22,4	10,5	3,2	80,9
TOTAL 2014	51,9	48,1	100,0	8,2	91,8	100,0	65,6	22,5	8,8	3,1	80,8
TOTAL 2015	43,9	56,1	100,0	7,6	92,4	100,0	69,8	17,6	8,5	4,1	80,0

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.

2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par les Tribunaux de commerce d'Ile-de-France et une exploitation du BODACC.

PRÉVENTION

	Entreprises convoquées		Dossiers ouverts	
	Nombre	%	Nombre	%
TOTAL 2002	2 807	100	1 421	100
TOTAL 2003	3 928	100	1 947	100
TOTAL 2004	4 582	100	2 476	100
TOTAL 2005	4 397	100	2 160	100
TOTAL 2006	3 918	100	2 132	100
TOTAL 2007	3 963	100	2 046	100
TOTAL 2008	3 011	100	1 713	100
TOTAL 2009	3 285	100	2 132	100
TOTAL 2010	3 147	100	1 945	100
TOTAL 2011	2 999	100	2 019	100
TOTAL 2012	2 558	100	1 796	100
TOTAL 2013	2 926	100	1 907	100
TOTAL 2014	2 226	100	1 724	100

2015				
Janvier	119	5	116	6
Février	186	8	161	9
Mars	226	9	187	10
Avril	221	9	184	10
<i>Total</i>	<i>752</i>	<i>31</i>	<i>648</i>	<i>35</i>
Mai	245	10	143	8
Juin	253	10	77	4
Juillet	105	4	77	4
Août	57	2	174	9
<i>Total</i>	<i>660</i>	<i>27</i>	<i>471</i>	<i>26</i>
Septembre	285	12	185	10
Octobre	219	9	230	13
Novembre	318	13	150	8
Décembre	224	9	153	8
<i>Total</i>	<i>1046</i>	<i>43</i>	<i>718</i>	<i>39</i>
TOTAL 2015	2 458	100	1 837	100

Évolution (en %)¹

2002	32	37
2003	40	37
2004	17	27
2005	-4	-13
2006	-11	-1
2007	1	-4
2008	-24	-16
2009	9	24
2010	-4	-9
2011	-5	4
2012	-15	-11
2013	14	6
2014	-24	-10
1er quadrimestre 2015	-9	-17
2e quadrimestre 2015	-13	3
3e quadrimestre 2015	63	48
2015	10	7

1 Par rapport à la même période de l'année précédente.

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Paris.

PROCÉDURES AMIABLES ET JUDICIAIRES

(en nombre)

	Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation				Liquidation judiciaire immédiate
	Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redres- sement judiciaire	Total	Liquidation judiciaire ¹	Plan de continuation ²	Plan de cession ²	Plan de sauvegarde	
TOTAL 2002	94	26	120	-	529	529	221	98	88	-	4 099
TOTAL 2003	112	20	132	-	495	495	238	106	93	-	4 151
TOTAL 2004	108	30	138	-	497	497	201	122	103	-	3 945
TOTAL 2005	83	16	99	-	438	438	195	143	98	-	4 021
TOTAL 2006	79	81	160	27	349	376	189	157	71	0	2 988
TOTAL 2007	62	83	145	10	289	299	181	120	64	18	3 355
TOTAL 2008	69	74	143	17	383	400	182	87	59	5	3 428
TOTAL 2009	80	101	181	62	556	618	302	101	55	7	3 622
TOTAL 2010	68	81	149	42	414	456	299	171	84	40	3 207
TOTAL 2011	69	53	122	48	367	415	257	185	66	17	2 840
TOTAL 2012	88	84	172	22	317	339	302	131	52	39	3 072
TOTAL 2013	92	118	210	69	441	510	338	140	63	14	3 274
TOTAL 2014	101	134	235	55	373	428	347	158	67	29	3 105
2015											
Janvier	6	15	21	2	15	17	20	13	6	1	196
Février	4	14	18	3	52	55	41	10	10	6	385
Mars	13	16	29	5	33	38	24	8	4	0	329
Avril	16	13	29	3	45	48	24	11	7	1	334
Total	39	58	97	13	145	158	109	42	27	8	1 244
Mai	3	12	15	3	35	38	26	15	5	2	277
Juin	5	13	18	12	51	63	35	17	14	2	250
Juillet	9	18	27	17	27	44	51	13	6	8	185
Août	0	6	6	6	11	17	17	0	4	1	89
Total	17	49	66	38	124	162	129	45	29	13	801
Septembre	9	8	17	3	26	29	26	7	1	10	308
Octobre	9	16	25	2	51	53	28	16	10	3	314
Novembre	9	21	30	5	38	43	25	6	3	0	238
Décembre	9	16	25	6	32	38	33	11	14	0	242
Total	36	61	97	16	147	163	112	40	28	13	1 102
TOTAL 2015	92	168	260	67	416	483	350	127	84	34	3 147

Évolution (en %)³

2002	-9	8	-6	-	16	16	10	-33	42	-	21
2003	19	-23	10	-	-6	-6	8	8	6	-	1
2004	-4	50	5	-	0	0	-16	15	11	-	-5
2005	-23	-47	-28	-	-12	-12	-3	17	-5	-	2
2006	-5	406	62	-	-20	-14	-3	10	-28	-	-26
2007	-22	2	-9	-	-17	-20	-4	-24	-10	-	12
2008	11	-11	-1	70	33	34	1	-28	-8	-72	2
2009	16	36	27	265	45	55	66	16	-7	40	6
2010	-15	-20	-18	-32	-26	-26	-1	69	53	471	-11
2011	1	-35	-18	14	-11	-9	-14	8	-21	-58	-11
2012	28	58	41	-54	-14	-18	18	-29	-21	129	8
2013	5	40	22	214	39	50	12	7	21	-64	7
2014	10	14	12	-20	-15	-16	3	13	6	107	-5
1er trimestre 2015	22	29	26	160	19	24	-19	-18	35	60	7
2e trimestre 2015	-59	29	-16	-12	-3	-5	21	-17	61	63	-10
3e trimestre 2015	29	20	23	129	20	25	7	-25	-3	-19	4
2015	-9	25	11	22	12	13	1	-20	25	17	1

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.
2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.
3 Par rapport à la même période de l'année précédente.
Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Paris.

STRUCTURE DES PROCÉDURES

(en pourcentage)

	Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation				Liquidation judiciaire immédiate
	Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redressement judiciaire	Total	Liquidation judiciaire ¹	Plan de continuation ²	Plan de cession ²	Plan de sauvegarde	
TOTAL 2002	78,3	21,7	100,0	-	100,0	100,0	54,3	24,1	21,6	-	88,6
TOTAL 2003	84,8	15,2	100,0	-	100,0	100,0	54,5	24,3	21,3	-	89,3
TOTAL 2004	78,3	21,7	100,0	-	100,0	100,0	47,2	28,6	24,2	-	88,8
TOTAL 2005	83,8	16,2	100,0	-	100,0	100,0	44,7	32,8	22,5	-	90,2
TOTAL 2006	49,4	50,6	100,0	7,2	92,8	100,0	45,3	37,6	17,0	0,0	88,8
TOTAL 2007	42,8	57,2	100,0	3,3	96,7	100,0	47,3	31,3	16,7	4,7	91,8
TOTAL 2008	48,3	51,7	100,0	4,3	95,8	100,0	54,7	26,1	17,7	1,5	89,6
TOTAL 2009	44,2	55,8	100,0	10,0	90,0	100,0	64,9	21,7	11,8	1,5	85,4
TOTAL 2010	45,6	54,4	100,0	9,2	90,8	100,0	50,3	28,8	14,1	6,7	87,6
TOTAL 2011	56,6	43,4	100,0	11,6	88,4	100,0	49,0	35,2	12,6	3,2	87,3
TOTAL 2012	51,2	48,8	100,0	6,5	93,5	100,0	57,6	25,0	9,9	7,4	90,1
TOTAL 2013	43,8	56,2	100,0	13,5	86,5	100,0	60,9	25,2	11,4	2,5	86,5
TOTAL 2014	43,0	57,0	100,0	12,9	87,1	100,0	57,7	26,3	11,1	4,8	87,9
2015											
Janvier	28,6	71,4	100,0	11,8	88,2	100,0	50,0	32,5	15,0	2,5	92,0
Février	22,2	77,8	100,0	5,5	94,5	100,0	61,2	14,9	14,9	9,0	87,5
Mars	44,8	55,2	100,0	13,2	86,8	100,0	66,7	22,2	11,1	0,0	89,6
Avril	55,2	44,8	100,0	6,3	93,8	100,0	55,8	25,6	16,3	2,3	87,4
Total	40,2	59,8	100,0	8,2	91,8	100,0	58,6	22,6	14,5	4,3	88,7
Mai	20,0	80,0	100,0	7,9	92,1	100,0	54,2	31,3	10,4	4,2	87,9
Juin	27,8	72,2	100,0	19,0	81,0	100,0	51,5	25,0	20,6	2,9	79,9
Juillet	33,3	66,7	100,0	38,6	61,4	100,0	65,4	16,7	7,7	10,3	80,8
Août	0,0	100,0	100,0	35,3	64,7	100,0	77,3	0,0	18,2	4,5	84,0
Total	25,8	74,2	100,0	23,5	76,5	100,0	59,7	20,8	13,4	6,0	83,2
Septembre	52,9	47,1	100,0	10,3	89,7	100,0	59,1	15,9	2,3	22,7	91,4
Octobre	36,0	64,0	100,0	3,8	96,2	100,0	49,1	28,1	17,5	5,3	85,6
Novembre	30,0	70,0	100,0	11,6	88,4	100,0	73,5	17,6	8,8	0,0	84,7
Décembre	36,0	64,0	100,0	15,8	84,2	100,0	56,9	19,0	24,1	0,0	86,4
Total	37,1	62,9	100,0	9,8	90,2	100,0	58,0	20,7	14,5	1,2	87,1
TOTAL 2015	35,4	64,6	100,0	13,9	86,1	100,0	58,8	21,3	14,1	5,7	86,7

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.

2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Paris.

PROCÉDURES AMIABLES ET JUDICIAIRES

(en nombre)

Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation				Liquidation judiciaire immédiate
Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redres- sement judiciaire	Total	Liquidation judiciaire ¹	Plan de continuation ²	Plan de cession ²	Plan de sauvegarde	
nd	nd	nd	21	295	316	181	54	10	2	310
nd	nd	nd	17	275	292	195	52	11	19	330
3	7	10	5	178	183	166	39	16	6	274
10	5	15	6	209	215	146	47	12	3	293
3	0	3	8	141	149	133	40	18	6	292
7	4	11	11	190	201	130	32	10	3	324
12	12	24	6	220	226	158	45	24	3	311

2015											
Janvier	0	0	0	1	19	20	18	5	4	1	28
Février	0	0	0	1	21	22	15	1	1	0	20
Mars	1	0	1	1	17	18	27	3	2	0	29
Avril	2	0	2	0	38	38	9	3	2	1	13
Total	3	0	3	3	95	98	69	12	9	2	90
Mai	1	0	1	0	8	8	6	0	2	0	27
Juin	0	0	0	0	31	31	35	4	1	0	33
Juillet	1	1	2	1	18	19	23	4	1	0	25
Août	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	11
Total	2	1	3	1	57	58	65	8	4	0	96
Septembre	0	0	0	0	44	44	14	3	1	0	21
Octobre	0	1	1	0	35	35	24	3	1	0	24
Novembre	1	0	1	1	53	54	32	5	1	0	45
Décembre	0	1	1	0	10	10	23	6	1	0	15
Total	1	2	3	1	142	143	93	17	4	0	105
TOTAL 2015	6	3	9	5	294	299	227	37	17	2	291

Évolution (en %)³

2009	-	-	-	-19	-7	-8	8	-4	10	850	6
2010	-	-	-	-71	-35	-37	-15	-25	45	-68	-17
2011	233	-29	50	20	17	17	-12	21	-25	-50	7
2012	-70	-100	-80	33	-33	-31	-9	-15	50	100	0
2013	133	-	267	38	35	35	-2	-20	-44	-50	11
2014	71	200	118	-45	16	12	22	41	140	0	-4
1er trimestre 2015	-50	-100	-73	-25	51	46	28	-14	-36	-	-33
2e trimestre 2015	0	-67	-40	0	-2	-2	35	-11	33	-100	9
3e trimestre 2015	-75	-50	-63	0	43	43	66	-23	-43	-100	19
2015	-50	-75	-63	-17	34	32	44	-18	-29	-33	-6

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.

2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.

3 Par rapport à la même période de l'année précédente.

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Meaux.

STRUCTURE DES PROCÉDURES

(en pourcentage)

Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation				Liquidation judiciaire immédiate
Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redres- sement judiciaire	Total	Liquidation judiciaire ¹	Plan de continuation ²	Plan de cession ²	Plan de sauvegarde	
nd	nd	nd	6,6	93,4	100,0	73,3	21,9	4,0	0,8	49,5
nd	nd	nd	5,8	94,2	100,0	70,4	18,8	4,0	6,9	53,1
30,0	70,0	100,0	2,7	97,3	100,0	73,1	17,2	7,0	2,6	60,0
66,7	33,3	100,0	2,8	97,2	100,0	70,2	22,6	5,8	1,4	57,7
100,0	0,0	100,0	5,4	94,6	100,0	67,5	20,3	9,1	3,0	66,2
63,6	36,4	100,0	5,5	94,5	100,0	74,3	18,3	5,7	1,7	61,7
50,0	50,0	100,0	2,7	97,3	100,0	68,7	19,6	10,4	1,3	57,9

2015											
Janvier	-	-	-	5,0	95,0	100,0	64,3	17,9	14,3	3,6	58,3
Février	-	-	-	4,5	95,5	100,0	88,2	5,9	5,9	0,0	47,6
Mars	100,0	0,0	100,0	5,6	94,4	100,0	84,4	9,4	6,3	0,0	61,7
Avril	100,0	0,0	100,0	0,0	100,0	100,0	60,0	20,0	13,3	6,7	25,5
Total	100,0	0,0	100,0	3,1	96,9	100,0	75,0	13,0	9,8	2,2	47,9
Mai	100,0	0,0	100,0	0,0	100,0	100,0	75,0	0,0	25,0	0,0	77,1
Juin	-	-	-	0,0	100,0	100,0	87,5	10,0	2,5	0,0	51,6
Juillet	50,0	50,0	100,0	5,3	94,7	100,0	82,1	14,3	3,6	0,0	56,8
Août	-	-	-	-	-	-	100,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Total	66,7	33,3	100,0	1,7	98,3	100,0	84,42	10,39	5,19	0,00	62,3
Septembre	-	-	-	0,0	100,0	100,0	77,8	16,7	5,6	0,0	32,3
Octobre	0,0	100,0	100,0	0,0	100,0	100,0	85,7	10,7	3,6	0,0	40,7
Novembre	100,0	0,0	100,0	1,9	98,1	100,0	84,2	13,2	2,6	0,0	45,5
Décembre	0,0	100,0	100,0	0,0	100,0	100,0	76,7	20,0	3,3	0,0	60,0
Total	33,3	66,7	100,0	0,7	99,3	100,0	81,6	14,9	3,5	0,0	42,3
TOTAL 2015	66,7	33,3	100,0	1,7	98,3	100,0	80,2	13,1	6,0	0,7	49,3

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.

2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Meaux.

PROCÉDURES AMIABLES ET JUDICIAIRES

(en nombre)

Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation				Liquidation judiciaire immédiate
Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redres- sement judiciaire	Total	Liquidation judiciaire ¹	Plan de continuation ²	Plan de cession ²	Plan de sauvegarde	
nd	nd	nd	4	158	162	134	33	3	1	205
nd	nd	nd	2	237	239	182	44	9	0	382
nd	nd	nd	3	268	271	184	55	7	1	328
nd	nd	nd	6	250	256	175	54	18	0	347
1	3	4	1	172	173	144	53	10	1	315
7	0	7	7	145	152	111	41	3	0	307
8	2	10	5	141	146	104	47	10	3	348

2015											
Janvier	0	0	0	0	21	21	18	3	1	0	43
Février	0	1	1	1	9	10	8	3	0	1	18
Mars	0	0	0	2	19	21	18	4	2	0	44
Avril	2	0	2	0	13	13	21	5	0	0	27
Total	2	1	3	3	62	65	65	15	3	1	132
Mai	0	0	0	0	10	10	4	1	2	0	21
Juin	0	1	1	1	11	12	17	6	1	2	30
Juillet	0	0	0	0	22	22	11	4	1	0	57
Août	0	0	0	2	5	7	1	0	0	0	7
Total	0	1	1	3	48	51	33	11	4	2	115
Septembre	0	0	0	0	19	19	17	3	0	0	35
Octobre	0	0	0	2	31	33	11	3	0	0	54
Novembre	1	0	1	1	15	16	17	3	1	0	45
Décembre	0	0	0	0	17	17	13	4	4	0	38
Total	1	0	1	3	82	85	58	13	5	0	172
TOTAL 2015	3	2	5	9	192	201	156	39	12	3	419

Évolution (en %)³

2009	-	-	-	-50	50	48	36	33	200	-	86
2010	-	-	-	50	13	13	1	25	-22	-	-14
2011	-	-	-	100	-7	-6	-5	-2	157	-	6
2012	-	-	-	-83	-31	-32	-18	-2	-44	-	-9
2013	600	-100	75	600	-16	-12	-23	-23	-70	-	-3
2014	14	-	43	-29	-3	-4	-6	15	233	-	13
1er quadrimestre 2015	-60	-	-40	200	44	48	117	-35	-	0	10
2e quadrimestre 2015	-100	0	-50	-25	33	28	32	-15	100	0	13
3e quadrimestre 2015	-50	-100	-67	-	32	37	18	18	-29	-	37
2015	-63	0	-50	80	36	38	50	-17	20	0	20

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.

2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.

3 Par rapport à la même période de l'année précédente.

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Melun.

STRUCTURE DES PROCÉDURES

(en pourcentage)

	Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation				Liquidation judiciaire immédiate
	Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redressement judiciaire	Total	Liquidation judiciaire ¹	Plan de continuation ²	Plan de cession ²	Plan de sauvegarde	
TOTAL 2008	nd	nd	nd	2,5	97,5	100,0	78,4	19,3	1,8	0,6	55,9
TOTAL 2009	nd	nd	nd	0,8	99,2	100,0	77,4	18,7	3,8	0,0	61,5
TOTAL 2010	nd	nd	nd	1,1	98,9	100,0	74,5	22,3	2,8	0,4	54,8
TOTAL 2011	nd	nd	nd	2,3	97,7	100,0	70,9	21,9	7,3	0,0	57,5
TOTAL 2012	25,0	75,0	100,0	0,6	99,4	100,0	69,2	25,5	4,8	0,5	64,5
TOTAL 2013	100,0	0,0	100,0	4,6	95,4	100,0	71,6	26,5	1,9	0,0	66,9
TOTAL 2014	66,7	33,3	100,0	0,0	100,0	100,0	73,1	16,4	10,4	0,0	67,0

2015											
Janvier	-	-	-	0,0	100,0	100,0	81,8	13,6	4,5	0,0	67,2
Février	0,0	100,0	100,0	10,0	90,0	100,0	66,7	25,0	0,0	8,3	64,3
Mars	-	-	-	9,5	90,5	100,0	75,0	16,7	8,3	0,0	67,7
Avril	100,0	0,0	100,0	0,0	100,0	100,0	80,8	19,2	0,0	0,0	67,5
Total	66,7	33,3	100,0	4,6	95,4	100,0	77,4	17,9	3,6	1,2	67,0
Mai	-	-	-	0,0	100,0	100,0	57,1	14,3	28,6	0,0	67,7
Juin	0,0	100,0	100,0	8,3	91,7	100,0	65,4	23,1	3,8	7,7	71,4
Juillet	-	-	-	0,0	100,0	100,0	68,8	25,0	6,3	0,0	72,2
Août	-	-	-	28,6	71,4	100,0	100,0	0,0	0,0	0,0	50,0
Total	0,0	100,0	100,0	5,9	94,1	100,0	66,00	22,00	8,00	4,00	69,3
Septembre	-	-	-	0,0	100,0	100,0	85,0	15,0	0,0	0,0	64,8
Octobre	-	-	-	6,1	93,9	100,0	78,6	21,4	0,0	0,0	62,1
Novembre	100,0	0,0	100,0	6,3	93,8	100,0	81,0	14,3	4,8	0,0	73,8
Décembre	-	-	-	0,0	100,0	100,0	61,9	19,0	19,0	0,0	69,1
Total	100,0	0,0	100,0	3,5	96,5	100,0	76,3	17,1	6,6	0,0	66,9
TOTAL 2015	60,0	40,0	100,0	4,5	95,5	100,0	74,3	18,6	5,7	1,4	67,6

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.

2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Melun.

PROCÉDURES AMIALES ET JUDICIAIRES

(en nombre)

	Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation				Liquidation judiciaire immédiate
	Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redres- sement judiciaire	Total	Liquidation judiciaire ¹	Plan de continuation ²	Plan de cession ²	Plan de sauvegarde	
TOTAL 2008	nd	nd	nd	7	485	492	310	62	17	1	490
TOTAL 2009	nd	nd	nd	14	381	395	308	46	16	1	617
TOTAL 2010	20	7	27	20	328	348	288	46	9	8	510
TOTAL 2011	8	8	16	12	414	426	326	48	11	5	531
TOTAL 2012	18	17	35	7	304	311	253	61	16	8	528
TOTAL 2013	15	14	29	10	221	231	200	42	20	2	519
TOTAL 2014	23	22	45	12	309	321	233	31	16	0	595

2015											
Janvier	0	1	1	2	34	36	19	2	3	0	70
Février	2	1	3	4	37	41	44	5	0	0	51
Mars	1	3	4	2	55	57	42	6	2	1	58
Avril	2	1	3	0	40	40	28	3	0	0	27
Total	5	6	11	8	166	174	133	16	5	1	206
Mai	1	1	2	0	38	38	21	3	0	1	40
Juin	1	3	4	1	46	47	43	5	1	0	68
Juillet	0	2	2	1	22	23	47	7	6	1	27
Août	0	1	1	1	12	13	10	0	0	0	35
Total	2	7	9	3	118	121	121	15	7	2	170
Septembre	0	6	6	1	38	39	23	1	1	1	42
Octobre	1	2	3	1	39	40	22	1	0	0	47
Novembre	2	4	6	10	37	47	45	1	1	0	44
Décembre	2	4	6	3	25	28	30	3	3	1	41
Total	5	16	21	15	139	154	120	6	5	2	174
TOTAL 2015	12	29	41	26	423	449	374	37	17	5	550

Évolution (en %)³

2009	-	-	-	100	-21	-20	-1	-26	-6	0	26
2010	-	-	-	43	-14	-12	-6	0	-44	700	-17
2011	-60	14	-41	-40	26	22	13	4	22	-38	4
2012	125	113	119	-42	-27	-27	-22	27	45	60	-1
2013	-17	-18	-17	43	-27	-26	-21	-31	25	-75	-2
2014	53	57	55	20	40	39	17	-26	-20	-100	15
1er trimestre 2015	-50	20	-27	33	63	61	99	45	150	-	-4
2e trimestre 2015	-60	17	-18	-25	51	48	66	114	17	-	-8
3e trimestre 2015	-38	45	11	650	8	18	29	-54	-38	-	-11
2015	-48	32	-9	117	37	40	61	19	6	-	-8

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.
2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.
3 Par rapport à la même période de l'année précédente.
Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Versailles.

STRUCTURE DES PROCÉDURES

(en pourcentage)

	Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation				Liquidation judiciaire immédiate
	Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redressement judiciaire	Total	Liquidation judiciaire ¹	Plan de continuation ²	Plan de cession ²	Plan de sauvegarde	
TOTAL 2008	nd	nd	nd	1,4	98,6	100,0	79,5	15,9	4,4	0,3	49,9
TOTAL 2009	nd	nd	nd	3,5	96,5	100,0	83,0	12,4	4,3	0,3	61,0
TOTAL 2010	74,1	25,9	100,0	5,7	94,3	100,0	82,1	13,1	2,6	2,3	59,4
TOTAL 2011	50,0	50,0	100,0	2,8	97,2	100,0	83,6	12,3	2,8	1,3	55,5
TOTAL 2012	51,4	48,6	100,0	2,3	97,7	100,0	74,9	18,0	4,7	2,4	62,9
TOTAL 2013	51,7	48,3	100,0	4,3	95,7	100,0	75,8	15,9	7,6	0,8	69,2
TOTAL 2014	51,1	48,9	100,0	3,7	96,3	100,0	83,2	11,1	5,7	0,0	65,0

2015											
Janvier	0,0	100,0	100,0	5,6	94,4	100,0	79,2	8,3	12,5	0,0	66,0
Février	66,7	33,3	100,0	9,8	90,2	100,0	89,8	10,2	0,0	0,0	55,4
Mars	25,0	75,0	100,0	3,5	96,5	100,0	82,4	11,8	3,9	2,0	50,4
Avril	66,7	33,3	100,0	0,0	100,0	100,0	90,3	9,7	0,0	0,0	40,3
Total	45,5	54,5	100,0	4,6	95,4	100,0	85,8	10,3	3,2	0,6	54,2
Mai	50,0	50,0	100,0	0,0	100,0	100,0	84,0	12,0	0,0	4,0	51,3
Juin	25,0	75,0	100,0	2,1	97,9	100,0	87,8	10,2	2,0	0,0	59,1
Juillet	0,0	100,0	100,0	4,3	95,7	100,0	77,0	11,5	9,8	1,6	54,0
Août	0,0	100,0	100,0	7,7	92,3	100,0	100,0	0,0	0,0	0,0	72,9
Total	22,2	77,8	100,0	2,5	97,5	100,0	83,45	10,34	4,83	1,38	58,4
Septembre	0,0	100,0	100,0	2,6	97,4	100,0	88,5	3,8	3,8	3,8	51,9
Octobre	33,3	66,7	100,0	2,5	97,5	100,0	95,7	4,3	0,0	0,0	54,0
Novembre	33,3	66,7	100,0	21,3	78,7	100,0	95,7	2,1	2,1	0,0	48,4
Décembre	33,3	66,7	100,0	10,7	89,3	100,0	81,1	8,1	8,1	2,7	59,4
Total	23,8	76,2	100,0	9,7	90,3	100,0	90,2	4,5	3,8	1,1	53,0
TOTAL 2015	29,3	70,7	100,0	5,8	94,2	100,0	86,4	8,5	3,9	1,2	55,1

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.

2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Versailles.

PROCÉDURES AMIALES ET JUDICIAIRES

(en nombre)

	Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation				Liquidation judiciaire immédiate
	Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redressement judiciaire	Total	Liquidation judiciaire ¹	Plan de continuation ²	Plan de cession ²	Plan de sauvegarde	
TOTAL 2008	nd	nd	nd	2	172	174	129	32	10	0	626
TOTAL 2009	nd	nd	nd	11	206	217	151	30	20	2	724
TOTAL 2010	nd	nd	nd	11	233	244	171	32	29	5	721
TOTAL 2011	nd	nd	nd	15	187	202	158	40	21	6	681
TOTAL 2012	19	18	37	18	246	269	189	43	28	5	652
TOTAL 2013	58	7	65	21	275	296	172	66	21	10	640
TOTAL 2014	66	10	76	23	217	258	220	58	9	13	577

2015											
Janvier	4	0	4	4	36	40	9	6	0	2	43
Février	2	3	5	3	11	14	17	3	1	2	64
Mars	5	4	9	1	47	48	33	4	4	1	86
Avril	12	4	16	0	9	9	14	4	0	0	49
Total	23	11	34	8	103	111	73	17	5	5	242
Mai	2	0	2	0	9	9	8	2	1	0	15
Juin	13	3	16	1	21	22	32	8	0	4	82
Juillet	8	1	9	1	17	18	20	6	2	3	57
Août	6	0	6	0	3	3	2	0	0	0	16
Total	29	4	33	2	50	52	62	16	3	7	170
Septembre	2	1	3	0	22	22	22	3	0	1	80
Octobre	1	2	3	0	14	14	7	1	2	0	39
Novembre	9	1	10	0	23	23	17	5	2	2	63
Décembre	6	2	8	1	13	14		2	0	1	30
Total	18	6	24	1	72	73	46	11	4	4	212
TOTAL 2015	70	21	91	11	225	236	181	44	12	16	624

Évolution (en %)³

2009	-	-	-	450	20	25	17	-6	100	-	16
2010	-	-	-	0	13	12	13	7	45	150	0
2011	-	-	-	36	-20	-17	-8	25	-28	20	-6
2012	-	-	-	20	32	33	20	8	33	-17	-4
2013	205	-61	76	17	12	10	-9	53	-25	100	-2
2014	14	43	17	10	-21	-13	28	-12	-57	30	-10
1er trimestre 2015	35	175	62	14	18	18	-8	-35	67	-50	7
2e trimestre 2015	53	300	65	-80	-35	-40	2	0	50	600	-1
3e trimestre 2015	-40	20	-31	-83	36	-5	-43	-31	0	100	18
2015	6	110	20	-52	4	-9	-18	-24	33	23	8

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.

2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.

3 Par rapport à la même période de l'année précédente.

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce d'Évry.

STRUCTURE DES PROCÉDURES

(en pourcentage)

	Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation				Liquidation judiciaire immédiate
	Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redressement judiciaire	Total	Liquidation judiciaire ¹	Plan de continuation ²	Plan de cession ²	Plan de sauvegarde	
TOTAL 2008	nd	nd	nd	1,1	98,9	100,0	75,4	18,7	5,8	0,0	78,3
TOTAL 2009	nd	nd	nd	5,1	94,9	100,0	74,4	14,8	9,9	1,0	76,9
TOTAL 2010	nd	nd	nd	4,5	95,5	100,0	72,2	13,5	12,2	2,1	74,7
TOTAL 2011	nd	nd	nd	7,4	92,6	100,0	70,2	17,8	9,3	2,7	77,1
TOTAL 2012	51,4	48,6	100,0	6,7	91,4	98,1	71,3	16,2	10,6	1,9	70,8
TOTAL 2013	89,2	10,8	100,0	7,1	92,9	100,0	63,9	24,5	7,8	3,7	68,4
TOTAL 2014	86,8	13,2	100,0	8,9	84,1	93,0	73,3	19,3	3,0	4,3	69,1

2015											
Janvier	100,0	0,0	100,0	10,0	90,0	100,0	52,9	35,3	0,0	11,8	51,8
Février	40,0	60,0	100,0	21,4	78,6	100,0	73,9	13,0	4,3	8,7	82,1
Mars	55,6	44,4	100,0	2,1	97,9	100,0	78,6	9,5	9,5	2,4	64,2
Avril	75,0	25,0	100,0	0,0	100,0	100,0	77,8	22,2	0,0	0,0	84,5
Total	67,6	32,4	100,0	7,2	92,8	100,0	73,0	17,0	5,0	5,0	68,6
Mai	100,0	0,0	100,0	0,0	100,0	100,0	72,7	18,2	9,1	0,0	62,5
Juin	81,3	18,8	100,0	4,5	95,5	100,0	72,7	18,2	0,0	9,1	78,8
Juillet	88,9	11,1	100,0	5,6	94,4	100,0	64,5	19,4	6,5	9,7	76,0
Août	100,0	0,0	100,0	0,0	100,0	100,0	100,0	0,0	0,0	0,0	84,2
Total	87,9	12,1	100,0	3,8	96,2	100,0	70,5	18,2	3,4	7,9	76,6
Septembre	66,7	33,3	100,0	0,0	100,0	100,0	84,6	11,5	0,0	3,8	78,4
Octobre	33,3	66,7	100,0	0,0	100,0	100,0	70,0	10,0	20,0	0,0	73,6
Novembre	90,0	10,0	100,0	0,0	100,0	100,0	65,4	19,2	7,7	7,7	73,3
Décembre	75,0	25,0	100,0	7,1	92,9	100,0	0,0	66,7	0,0	33,3	68,2
Total	75,0	25,0	100,0	1,4	98,6	100,0	70,8	16,9	6,2	1,9	74,4
TOTAL 2015	76,9	23,1	100,0	4,7	95,3	100,0	71,5	17,4	4,7	6,3	72,6

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.

2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce d'Évry.

PROCÉDURES AMIABLES ET JUDICIAIRES

(en nombre)

	Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation				Liquidation judiciaire immédiate
	Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redressement judiciaire	Total	Liquidation judiciaire ¹	Plan de continuation ²	Plan de cession ²	Plan de sauvegarde	
TOTAL 2002	54	18	72	-	207	207	116	82	58	-	1 044
TOTAL 2003	55	8	63	-	180	180	72	58	49	-	957
TOTAL 2004	47	9	56	-	165	165	66	51	37	-	1 038
TOTAL 2005	55	12	67	-	125	125	54	50	20	-	1 071
TOTAL 2006	50	25	75	11	122	133	62	46	45	1	901
TOTAL 2007	28	21	49	3	103	106	54	29	33	1	926
TOTAL 2008	45	18	63	4	142	146	20	39	34	0	1 004
TOTAL 2009	41	44	85	27	161	188	52	47	33	5	1 043
TOTAL 2010	41	31	72	16	168	184	31	43	42	17	999
TOTAL 2011	21	30	51	18	206	224	160	52	51	8	978
TOTAL 2012	47	72	119	18	158	176	160	64	30	10	851
TOTAL 2013	61	108	169	20	164	184	121	52	58	7	791
TOTAL 2014	40	43	83	43	150	193	129	47	38	10	853
2015											
Janvier	1	3	4	2	14	16	9	3	1	0	70
Février	1	4	5	1	9	10	11	3	5	0	67
Mars	3	8	11	6	16	22	8	6	2	1	73
Avril	2	5	7	6	12	18	18	7	4	2	83
Total	7	20	27	15	51	66	46	19	12	3	293
Mai	4	2	6	0	10	10	10	1	1	0	50
Juin	6	5	11	2	15	17	10	5	7	0	102
Juillet	4	8	12	3	15	18	11	6	4	2	101
Août	0	0	0	2	4	6	4	0	0	24	24
Total	14	15	29	7	44	51	35	12	12	26	277
Septembre	1	1	2	1	26	27	7	5	0	1	89
Octobre	2	2	4	5	24	29	5	3	1	0	78
Novembre	2	3	5	2	22	24	8	1	0	0	62
Décembre	5	2	7	0	9	9	105	3	4	1	76
Total	10	8	18	8	81	89	125	12	5	2	305
TOTAL 2015	31	43	74	30	176	206	206	43	29	31	875

Évolution (en %)³

2002	2	157	20	-	-20	-20	16	52	41	-	11
2003	2	-56	-13	-	-13	-13	-38	-29	-16	-	-8
2004	-15	13	-11	-	-8	-8	-8	-12	-24	-	8
2005	17	33	20	-	-24	-24	-18	-2	-46	-	3
2006	-9	108	12	-	-2	6	15	-8	125	-	-16
2007	-44	-16	-35	-	-16	-20	-13	-37	-27	0	3
2008	61	-14	29	33	38	38	-63	34	3	-100	8
2009	-9	144	35	575	13	29	160	21	-3	-	4
2010	0	-30	-15	-41	4	-2	-40	-9	27	240	-4
2011	-49	-3	-29	13	23	22	416	21	21	-53	-2
2012	124	140	133	0	-23	-21	0	23	-41	25	-13
2013	30	50	42	11	4	5	-24	-19	93	-30	-7
2014	-34	-60	-51	115	-9	5	7	-10	-34	43	8
1er trimestre 2015	-30	0	-10	114	-15	-1	-25	46	-29	50	-13
2e trimestre 2015	-7	25	7	-77	10	-28	-13	9	-14	420	26
3e trimestre 2015	-33	-27	-31	60	62	62	346	-48	-29	-33	3
2015	-23	0	-11	-30	17	7	60	-9	-24	210	3

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.
2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.
3 Par rapport à la même période de l'année précédente.
Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Nanterre.

STRUCTURE DES PROCÉDURES

(en pourcentage)

	Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation				Liquidation judiciaire immédiate
	Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redressement judiciaire	Total	Liquidation judiciaire ¹	Plan de continuation ²	Plan de cession ²	Plan de sauvegarde	
TOTAL 2002	75,0	25,0	100,0	-	100,0	100,0	45,3	32,0	22,7	-	83,5
TOTAL 2003	87,3	12,7	100,0	-	100,0	100,0	40,2	32,4	27,4	-	84,2
TOTAL 2004	83,9	16,1	100,0	-	100,0	100,0	42,9	33,1	24,0	-	86,3
TOTAL 2005	82,1	17,9	100,0	-	100,0	100,0	43,5	40,3	16,1	-	89,5
TOTAL 2006	66,7	33,3	100,0	8,3	91,7	100,0	40,3	29,9	29,2	0,6	87,1
TOTAL 2007	57,1	42,9	100,0	2,8	97,2	100,0	46,2	24,8	28,2	0,9	89,7
TOTAL 2008	71,4	28,6	100,0	2,7	97,3	100,0	21,5	41,9	36,6	0,0	87,3
TOTAL 2009	48,2	51,8	100,0	14,4	85,6	100,0	38,0	34,3	24,1	3,6	84,7
TOTAL 2010	56,9	43,1	100,0	8,7	91,3	100,0	23,3	32,3	31,6	12,8	84,4
TOTAL 2011	41,2	58,8	100,0	8,0	92,0	100,0	59,0	19,2	18,8	3,0	81,4
TOTAL 2012	39,5	60,5	100,0	10,2	89,8	100,0	60,6	24,2	11,4	3,8	82,9
TOTAL 2013	36,1	63,9	100,0	10,9	89,1	100,0	50,8	21,8	24,4	2,9	81,1
TOTAL 2014	48,2	51,8	100,0	22,3	77,7	100,0	57,6	21,0	17,0	4,5	81,5
2015											
Janvier	25,0	75,0	100,0	12,5	87,5	100,0	69,2	23,1	7,7	0,0	81,4
Février	20,0	80,0	100,0	10,0	90,0	100,0	57,9	15,8	26,3	0,0	87,0
Mars	27,3	72,7	100,0	27,3	72,7	100,0	47,1	35,3	11,8	5,9	76,8
Avril	28,6	71,4	100,0	33,3	66,7	100,0	58,1	22,6	12,9	6,5	82,2
Total	25,9	74,1	100,0	22,7	77,3	100,0	57,5	23,8	15,0	3,8	81,6
Mai	66,7	33,3	100,0	0,0	100,0	100,0	83,3	8,3	8,3	0,0	83,3
Juin	54,5	45,5	100,0	11,8	88,2	100,0	45,5	22,7	31,8	0,0	85,7
Juillet	33,3	66,7	100,0	16,7	83,3	100,0	47,8	26,1	17,4	8,7	84,9
Août	-	-	-	33,3	66,7	100,0	14,3	0,0	0,0	85,7	80,0
Total	48,3	51,7	100,0	13,7	86,3	100,0	41,18	14,12	14,12	30,59	84,5
Septembre	50,0	50,0	100,0	3,7	96,3	100,0	53,8	38,5	0,0	7,7	76,7
Octobre	50,0	50,0	100,0	17,2	82,8	100,0	55,6	33,3	11,1	0,0	72,9
Novembre	40,0	60,0	100,0	8,3	91,7	100,0	88,9	11,1	0,0	0,0	76,0
Décembre	71,4	28,6	100,0	0,0	100,0	100,0	92,9	2,7	3,5	0,9	87,3
Total	55,6	44,4	100,0	9,0	91,0	100,0	86,8	8,3	3,5	0,7	77,4
TOTAL 2015	41,9	58,1	100,0	14,6	85,4	100,0	66,7	13,9	9,4	10,0	80,9

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.

2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Nanterre.

PROCÉDURES AMIABLES ET JUDICIAIRES

(en nombre)

	Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation				Liquidation judiciaire immédiate
	Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redressement judiciaire	Total	Liquidation judiciaire ¹	Plan de continuation ²	Plan de cession ²	Plan de sauvegarde	
TOTAL 2002	46	9	55	-	558	558	424	84	29	-	751
TOTAL 2003	52	6	58	-	466	466	353	74	35	-	840
TOTAL 2004	61	2	63	-	400	400	332	55	33	-	993
TOTAL 2005	54	8	62	-	426	426	279	65	24	-	1 172
TOTAL 2006	25	9	34	3	285	288	184	89	23	0	1 416
TOTAL 2007	20	12	32	2	222	224	180	60	25	1	1 448
TOTAL 2008	18	9	27	2	252	254	170	54	26	1	1 352
TOTAL 2009	17	20	37	14	228	242	171	55	16	3	1 312
TOTAL 2010	22	16	38	8	189	197	170	41	26	11	1 378
TOTAL 2011	22	11	33	22	210	232	167	68	61	4	1 208
TOTAL 2012	18	17	35	13	186	199	143	40	21	13	1 433
TOTAL 2013	21	3	24	11	183	194	151	57	30	13	1 372
TOTAL 2014	21	18	39	9	154	163	106	58	14	4	1 404
2015											
Janvier	1	2	3	0	5	5	9	0	1	1	136
Février	0	2	2	2	18	20	15	3	1	0	225
Mars	2	0	2	1	11	12	11	11	0	0	197
Avril	1	0	1	2	19	21	15	5	3	1	209
Total	4	4	8	5	53	58	50	19	5	2	767
Mai	1	0	1	0	9	9	3	7	2	1	64
Juin	0	7	7	0	13	13	14	6	4	1	222
Juillet	4	3	7	0	6	6	12	7	1	2	110
Août	2	0	2	0	15	15	2	0	0	0	81
Total	7	10	17	0	43	43	31	20	7	4	477
Septembre	2	1	3	0	20	20	11	7	1	0	174
Octobre	0	1	1	2	23	25	11	2	0	0	189
Novembre	0	3	3	2	5	7	10	3	3	0	206
Décembre	3	0	3	2	19	21	27	2	11	2	182
Total	5	5	10	6	67	73	59	14	15	2	751
TOTAL 2015	16	19	35	11	163	174	140	53	27	8	1 995

Évolution (en %)³

2002	-53	80	80	-	16	16	21	22	-22	-	-7
2003	13	-33	-33	-	-16	-16	-17	-12	21	-	12
2004	17	-67	-67	-	-14	-14	-6	-26	-6	-	18
2005	-11	300	300	-	7	7	-16	18	-27	-	18
2006	-54	13	325	-	-33	-32	-34	37	-4	-	21
2007	-20	33	-6	-	-22	-22	-2	-33	9	-	2
2008	-10	-25	-16	0	14	13	-6	-10	4	0	-7
2009	-6	122	37	600	-10	-5	1	2	-38	200	-3
2010	29	-20	3	-43	-17	-19	-1	-25	63	267	5
2011	0	-31	-13	175	11	18	-2	66	135	-64	-12
2012	-18	55	6	-41	-11	-14	-14	-41	-66	225	19
2013	17	-82	-31	-15	-2	-3	6	43	43	0	-4
2014	0	500	63	-18	-16	-16	-30	2	-53	-69	2
1er trimestre 2015	-56	0	-38	67	2	5	67	-17	25	0	54
2e trimestre 2015	600	25	89	-100	-10	-14	-23	-13	17	300	8
3e trimestre 2015	-55	-17	-41	50	24	26	64	17	275	100	61
2015	-24	6	-10	22	6	7	32	-9	93	100	42

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.
2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.
3 Par rapport à la même période de l'année précédente.
Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Bobigny.

STRUCTURE DES PROCÉDURES

(en pourcentage)

	Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation				Liquidation judiciaire immédiate
	Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redres- sement judiciaire	Total	Liquidation judiciaire ¹	Plan de continuation ²	Plan de cession ²	Plan de sauvegarde	
TOTAL 2002	83,6	16,4	100,0	-	100,0	100,0	79,0	15,6	5,4	-	57,4
TOTAL 2003	89,7	10,3	100,0	-	100,0	100,0	76,4	16,0	7,6	-	64,3
TOTAL 2004	96,8	3,2	100,0	-	100,0	100,0	79,0	13,1	7,9	-	71,3
TOTAL 2005	87,1	12,9	100,0	-	100,0	100,0	75,8	17,7	6,5	-	73,3
TOTAL 2006	73,5	26,5	100,0	1,0	99,0	100,0	62,2	30,1	7,8	0,0	83,1
TOTAL 2007	62,5	37,5	100,0	0,9	99,1	100,0	67,7	22,6	9,4	0,4	86,6
TOTAL 2008	66,7	33,3	100,0	0,8	99,2	100,0	67,7	21,5	10,4	0,4	84,2
TOTAL 2009	45,9	54,1	100,0	5,8	94,2	100,0	69,8	22,4	6,5	1,2	84,4
TOTAL 2010	57,9	42,1	100,0	4,1	95,9	100,0	68,5	16,5	10,5	4,4	87,5
TOTAL 2011	66,7	33,3	100,0	9,5	90,5	100,0	55,7	22,7	20,3	1,3	83,9
TOTAL 2012	51,4	48,6	100,0	6,5	93,5	100,0	65,9	18,4	9,7	6,0	87,8
TOTAL 2013	87,5	12,5	100,0	5,7	94,3	100,0	60,2	22,7	12,0	5,2	87,6
TOTAL 2014	53,8	46,2	100,0	5,5	94,5	100,0	58,2	31,9	7,7	2,2	89,6
2015											
Janvier	33,3	66,7	100,0	0,0	100,0	100,0	81,8	0,0	9,1	9,1	96,5
Février	0,0	100,0	100,0	10,0	90,0	100,0	78,9	15,8	5,3	0,0	91,8
Mars	100,0	0,0	100,0	8,3	91,7	100,0	50,0	50,0	0,0	0,0	94,3
Avril	100,0	0,0	100,0	9,5	90,5	100,0	62,5	20,8	12,5	4,2	90,9
Total	50,0	50,0	100,0	8,6	91,4	100,0	65,8	25,0	6,6	2,6	93,0
Mai	100,0	0,0	100,0	0,0	100,0	100,0	23,1	53,8	15,4	7,7	87,7
Juin	0,0	100,0	100,0	0,0	100,0	100,0	56,0	24,0	16,0	4,0	94,5
Juillet	57,1	42,9	100,0	0,0	100,0	100,0	54,5	31,8	4,5	9,1	94,8
Août	100,0	0,0	100,0	0,0	100,0	100,0	100,0	0,0	0,0	0,0	84,4
Total	41,2	58,8	100,0	0,0	100,0	100,0	50,0	32,3	11,3	6,4	91,7
Septembre	66,7	33,3	100,0	0,0	100,0	100,0	57,9	36,8	5,3	0,0	89,7
Octobre	0,0	100,0	100,0	8,0	92,0	100,0	84,6	15,4	0,0	0,0	88,3
Novembre	0,0	100,0	100,0	28,6	71,4	100,0	62,5	18,8	18,8	0,0	96,7
Décembre	100,0	0,0	100,0	9,5	90,5	100,0	64,3	4,8	26,2	4,8	89,7
Total	50,0	50,0	100,0	8,2	91,8	100,0	65,6	15,6	16,7	0,3	91,1
TOTAL 2015	45,7	54,3	100,0	6,3	93,7	100,0	61,4	23,2	11,8	3,5	92,0

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.

2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Bobigny.

PROCÉDURES AMIABLES ET JUDICIAIRES

(en nombre)

	Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation				Liquidation judiciaire immédiate
	Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redres- sement judiciaire	Total	Liquidation judiciaire ¹	Plan de continuation ²	Plan de cession ²	Plan de sauvegarde	
TOTAL 2002	18	0	18	-	188	188	131	63	21	-	736
TOTAL 2003	15	0	15	-	186	186	126	45	23	-	763
TOTAL 2004	11	1	12	-	222	222	125	54	16	-	786
TOTAL 2005	13	2	15	-	250	250	148	57	18	-	800
TOTAL 2006	11	9	20	4	145	149	138	44	14	0	698
TOTAL 2007	10	14	24	3	163	166	117	56	19	0	779
TOTAL 2008	11	11	22	14	133	147	97	44	17	1	838
TOTAL 2009	12	10	22	4	198	202	131	34	17	9	904
TOTAL 2010	14	10	24	3	221	224	119	40	23	4	878
TOTAL 2011	10	13	23	7	199	206	144	58	14	4	727
TOTAL 2012	11	13	24	13	194	207	157	38	20	1	764
TOTAL 2013	24	20	44	8	203	211	142	43	19	11	793
TOTAL 2014	17	28	45	16	203	219	108	49	16	5	777
2015											
Janvier	2	2	4	0	11	11	7	4	2	1	72
Février	0	2	2	5	10	15	13	4	2	0	56
Mars	0	1	1	1	23	24	12	4	1	0	78
Avril	1	2	3	4	27	31	9	6	2	0	85
Total	3	7	10	10	71	81	41	18	7	1	291
Mai	1	0	1	0	14	14	6	5	0	0	42
Juin	1	5	6	0	16	16	21	3	3	0	93
Juillet	2	3	5	2	9	11	10	7	1	1	74
Août	0	0	0	1	5	6	4	0	0	0	22
Total	4	8	12	3	44	47	41	15	4	1	231
Septembre	0	1	1	0	26	26	9	1	2	0	94
Octobre	0	2	2	0	22	22	6	0	0	1	73
Novembre	0	3	3	2	18	20	11	6	1	1	73
Décembre	1	2	3	0	21	21	11	10	3	5	52
Total	1	8	9	2	87	89	37	17	6	7	292
TOTAL 2015	8	23	31	15	202	217	119	50	17	9	814

Évolution (en %)³

2002	157	-	157	-	-10	-10	27	31	62	-	-5
2003	-17	-	-17	-	-1	-1	-4	-29	10	-	4
2004	-27	-	-20	-	19	19	-1	20	-30	-	3
2005	18	100	25	-	13	13	18	6	13	-	2
2006	-15	350	33	-	-42	-40	-7	-23	-22	-	-13
2007	-9	56	20	-	12	11	-15	27	36	-	12
2008	10	-21	-8	367	-18	-11	-17	-21	-11	-	8
2009	9	-9	0	-71	49	37	35	-23	0	800	8
2010	17	0	9	-25	12	11	-9	18	35	-56	-3
2011	-29	30	-4	133	-10	-8	21	45	-39	0	-17
2012	10	0	4	86	-3	0	9	-34	43	-75	5
2013	118	54	83	-38	5	2	-10	13	-5	1000	4
2014	-29	40	2	100	0	4	-24	14	-16	-55	-2
1er trimestre 2015	0	17	11	233	-4	5	41	20	40	-75	5
2e trimestre 2015	100	0	20	200	-30	-27	-11	-32	-64	0	1
3e trimestre 2015	-92	-43	-65	-83	32	14	12	42	-	-	7
2015	-53	-18	-31	-6	0	-1	10	2	6	80	5

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.
2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.
3 Par rapport à la même période de l'année précédente.
Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Créteil.

STRUCTURE DES PROCÉDURES

(en pourcentage)

	Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation				Liquidation judiciaire immédiate
	Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redressement judiciaire	Total	Liquidation judiciaire ¹	Plan de continuation ²	Plan de cession ²	Plan de sauvegarde	
TOTAL 2002	100,0	0,0	100,0	-	100,0	100,0	60,9	29,3	9,8	-	79,7
TOTAL 2003	100,0	0,0	100,0	-	100,0	100,0	64,9	23,2	11,9	-	80,4
TOTAL 2004	91,7	8,3	100,0	-	100,0	100,0	64,1	27,7	8,2	-	78,0
TOTAL 2005	86,7	13,3	100,0	-	100,0	100,0	66,4	25,6	8,1	-	76,2
TOTAL 2006	55,0	45,0	100,0	2,7	97,3	100,0	70,4	22,4	7,1	0,0	82,4
TOTAL 2007	41,7	58,3	100,0	1,8	98,2	100,0	60,9	29,2	9,9	0,0	82,4
TOTAL 2008	50,0	50,0	100,0	9,5	90,5	100,0	61,4	27,8	10,8	0,6	85,1
TOTAL 2009	54,5	45,5	100,0	2,0	98,0	100,0	68,6	17,8	8,9	4,7	81,7
TOTAL 2010	58,3	41,7	100,0	1,3	98,7	100,0	64,0	21,5	12,4	2,2	79,7
TOTAL 2011	43,5	56,5	100,0	3,4	96,6	100,0	65,5	26,4	6,4	1,8	77,9
TOTAL 2012	45,8	54,2	100,0	6,3	93,7	100,0	72,7	17,6	9,3	0,5	78,7
TOTAL 2013	54,5	45,5	100,0	3,8	96,2	100,0	66,0	20,0	8,8	5,1	79,0
TOTAL 2014	37,8	62,2	100,0	7,3	92,7	100,0	60,7	27,5	9,0	2,8	78,0
2015											
Janvier	50,0	50,0	100,0	0,0	100,0	100,0	50,0	28,6	14,3	7,1	86,7
Février	0,0	100,0	100,0	33,3	66,7	100,0	68,4	21,1	10,5	0,0	78,9
Mars	0,0	100,0	100,0	4,2	95,8	100,0	70,6	23,5	5,9	0,0	76,5
Avril	33,3	66,7	100,0	12,9	87,1	100,0	52,9	35,3	11,8	0,0	73,3
Total	30,0	70,0	100,0	12,3	87,7	100,0	61,2	26,9	10,4	1,5	78,2
Mai	100,0	0,0	100,0	0,0	100,0	100,0	54,5	45,5	0,0	0,0	75,0
Juin	16,7	83,3	100,0	0,0	100,0	100,0	77,8	11,1	11,1	0,0	85,3
Juillet	40,0	60,0	100,0	18,2	81,8	100,0	52,6	36,8	5,3	5,3	87,1
Août	-	-	-	16,7	83,3	100,0	100,0	0,0	0,0	0,0	78,6
Total	33,3	66,7	100,0	6,4	93,6	100,0	67,2	24,6	6,6	1,6	83,1
Septembre	0,0	100,0	100,0	0,0	100,0	100,0	75,0	8,3	16,7	0,0	78,3
Octobre	0,0	100,0	100,0	0,0	100,0	100,0	85,7	0,0	0,0	14,3	76,8
Novembre	0,0	100,0	100,0	10,0	90,0	100,0	57,9	31,6	5,3	5,3	78,5
Décembre	33,3	66,7	100,0	0,0	100,0	100,0	37,9	34,5	10,3	17,2	71,2
Total	11,1	88,9	100,0	2,2	97,8	100,0	55,2	25,4	9,0	2,3	76,6
TOTAL 2015	25,8	74,2	100,0	6,9	93,1	100,0	61,0	25,6	8,7	4,6	79,0

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.

2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Créteil.

PROCÉDURES AMIALES ET JUDICIAIRES

(en nombre)

Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation				Liquidation judiciaire immédiate
Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redres- sement judiciaire	Total	Liquidation judiciaire ¹	Plan de continuation ²	Plan de cession ²	Plan de sauvegarde	
nd	nd	nd	6	152	158	102	42	20	6	789
nd	nd	nd	18	182	200	156	34	21	5	884
nd	nd	nd	22	126	148	126	67	15	4	887
nd	nd	nd	16	150	166	114	41	17	5	855
nd	nd	nd	7	172	179	124	55	7	9	848
7	5	12	15	123	138	117	44	7	7	788
11	6	17	5	140	145	119	29	11	7	838

2015											
Janvier	2	0	2	1	11	12	15	1	1	0	68
Février	0	1	1	0	5	5	8	1	0	0	31
Mars	1	0	1	2	24	26	16	4	2	1	118
Avril	1	0	1	0	8	8	11	2	2	0	68
Total	4	1	5	3	48	51	50	8	5	1	285
Mai	0	1	1	1	7	8	3	0	0	0	68
Juin	1	1	2	0	16	16	20	8	1	1	124
Juillet	0	0	0	0	10	10	9	3	3	0	56
Août	0	0	0	0	8	8	0	0	0	0	44
Total	1	2	3	1	41	42	32	11	4	1	292
Septembre	5	0	5	2	13	15	2	2	1	0	88
Octobre	1	2	3	0	8	8	6	7	2	0	40
Novembre	1	2	3	1	17	18	16	7	1	0	101
Décembre	0	4	4	1	6	7	10	6	6	0	94
Total	7	8	15	4	44	48	34	22	10	0	323
TOTAL 2015	12	11	23	8	133	141	116	41	19	2	900

Évolution (en %)³

2009	-	-	-	200	20	27	53	-19	5	-17	12
2010	-	-	-	22	-31	-26	-19	97	-29	-20	0
2011	-	-	-	-27	19	12	-10	-39	13	25	-4
2012	-	-	-	-56	15	8	9	34	-59	80	-1
2013	-	-	-	114	-28	-23	-6	-20	0	-22	-7
2014	57	20	42	-67	14	5	2	-34	57	0	6
1er quadrimestre 2015	0	0	0	50	41	42	32	-27	-17	-50	-9
2e quadrimestre 2015	-50	-33	-40	-67	-18	-21	7	83	300	-67	21
3e quadrimestre 2015	40	300	114	-	-21	-14	-33	83	150	-100	15
2015	9	83	35	60	-5	-3	-3	41	73	-71	7

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.

2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.

3 Par rapport à la même période de l'année précédente.

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Pontoise.

STRUCTURE DES PROCÉDURES

(en pourcentage)

	Procédure amiable			Procédure d'observation			Issue après période d'observation				Liquidation judiciaire immédiate
	Mandat ad hoc	Conciliation	Total	Sauvegarde	Redressement judiciaire	Total	Liquidation judiciaire ¹	Plan de continuation ²	Plan de cession ²	Plan de sauvegarde	
TOTAL 2008	nd	nd	nd	3,8	96,2	100,0	60,0	24,7	11,8	3,5	83,3
TOTAL 2009	nd	nd	nd	9,0	91,0	100,0	72,2	15,7	9,7	2,3	81,5
TOTAL 2010	nd	nd	nd	14,9	85,1	100,0	59,4	31,6	7,1	1,9	85,7
TOTAL 2011	nd	nd	nd	2,6	97,4	100,0	64,4	23,2	9,6	2,8	60,2
TOTAL 2012	nd	nd	nd	3,9	96,1	100,0	63,6	28,2	3,6	4,6	82,6
TOTAL 2013	58,3	41,7	100,0	10,9	89,1	100,0	66,9	25,1	4,0	4,0	85,1
TOTAL 2014	64,7	35,3	100,0	3,4	96,6	100,0	71,7	17,5	6,6	4,2	85,2

2015											
Janvier	100,0	0,0	100,0	8,3	91,7	100,0	88,2	5,9	5,9	0,0	85,0
Février	0,0	100,0	100,0	0,0	100,0	100,0	88,9	11,1	0,0	0,0	86,1
Mars	100,0	0,0	100,0	7,7	92,3	100,0	69,6	17,4	8,7	4,3	81,9
Avril	100,0	0,0	100,0	0,0	100,0	100,0	73,3	13,3	13,3	0,0	89,5
Total	80,0	20,0	100,0	5,9	94,1	100,0	78,1	12,5	7,8	1,6	84,8
Mai	0,0	100,0	100,0	12,5	87,5	100,0	100,0	0,0	0,0	0,0	89,5
Juin	50,0	50,0	100,0	0,0	100,0	100,0	66,7	26,7	3,3	3,3	88,6
Juillet	-	-	-	0,0	100,0	100,0	60,0	20,0	20,0	0,0	84,8
Août	-	-	-	0,0	100,0	100,0	-	-	-	-	84,6
Total	33,3	66,7	100,0	2,4	97,6	100,0	66,7	22,9	8,3	2,1	87,4
Septembre	100,0	0,0	100,0	13,3	86,7	100,0	40,0	40,0	20,0	0,0	85,4
Octobre	33,3	66,7	100,0	0,0	100,0	100,0	40,0	46,7	13,3	0,0	83,3
Novembre	33,3	66,7	100,0	5,6	94,4	100,0	66,7	29,2	4,2	0,0	84,9
Décembre	0,0	100,0	100,0	14,3	85,7	100,0	45,5	27,3	27,3	0,0	93,1
Total	46,7	53,3	100,0	8,3	91,7	100,0	51,5	33,3	15,2	0,0	87,1
TOTAL 2015	52,2	47,8	100,0	5,7	94,3	100,0	65,2	23,0	10,7	1,1	86,5

1 Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.

2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Pontoise.

OBSERVATOIRE CONSULAIRE DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS

Bulletin d'inscription pour recevoir, en version électronique, La Lettre de l'OCED

Société :	-----
Nom :	-----
Prénom :	-----
Fonction :	-----
Adresse :	----- -----
Code postal :	
Ville :	-----
Tél :	-----
COURRIEL :	-----

À nous retourner par courrier, fax ou mail

Adresse postale : **Chambre de commerce et d'industrie
de région Paris Île-de-France
O C E D
27 avenue de Friedland
75382 PARIS CEDEX 08**

Fax : **01 55 65 80 34**

Adresse électronique : **oced@cci-paris-idf.fr**

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France collecte ces informations, afin de gérer votre abonnement. Elles sont conservées le temps de l'abonnement et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès auprès de cpdp@cci-paris-idf.fr et d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant auprès de oced@cci-paris-idf.fr ou en cas de problème, auprès de cpdp@cci-paris-idf.fr.



J'accepte de recevoir les offres de prestations proposées par la CCI Paris Île-de-France.

Directeur de la Publication : Étienne GUYOT
Directeur de la Rédaction : Anne OUTIN-ADAM
Rédacteur en Chef : Claudine ALEXANDRE-CASELLI
Maquette et mise en page : Isabelle TURQUIN

oced@cci-paris-idf.fr

Ce document a été réalisé en collaboration avec
les Tribunaux de commerce franciliens

Reproduction autorisée avec l'accord de la rédaction

CCI Paris Ile-de-France - 27 avenue de Friedland - 75382 Paris Cedex 08